

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire II - Salle d'audience I
3 Le Juge Président Ekaterina Trendafilova, le Juge Hans-Peter Kaul et le
4 Juge Cuno Tarfusser
5 Situation dans la République du Kenya - ICC-01/09-02/11
6 Dans l'affaire Le Procureur contre Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai
7 Kenyatta et Mohammed Hussein Ali
8 Audience de Confirmation des charges
9 Le jeudi 29 septembre 2011
10 L'audience est ouverte à 14 h 31
11 (Audience publique)
12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale
13 internationale est ouverte.
14 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Veuillez vous asseoir.
15 Je souhaite la bienvenue à tous les présents en salle d'audience
16 aujourd'hui, également à tous les présents dans la galerie du public. Je
17 vois, bien entendu, qu'il y a de nouveaux visages et je vois tout
18 particulièrement M. Ocampo. Donc après que le greffier d'audience appelle
19 l'affaire, j'aimerais que les équipes présentent ces nouveaux visages que
20 l'on voit.
21 M. LE GREFFIER : (interprétation) Bonjour, Madame le Président, Messieurs
22 les Juges. Il s'agit de la situation en République du Kenya dans l'affaire
23 le Procureur contre Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et
24 Mohammed Hussein Ali, référence de l'affaire ICC-01/09-02/11. Merci,
25 Madame, Messieurs les Juges.
26 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci, Monsieur le
27 Greffier d'audience.
28 L'équipe de l'Accusation, à présent, aux fins du dossier, en plus de M. le

1 Procureur lui-même, y a-t-il de nouveaux visages ? Non.

2 Equipe de la Défense de M. Muthaura ?

3 M. KHAN : (interprétation) Bonjour, Madame le Président, Messieurs les

4 Juges, aucun nouveau visage.

5 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Maître Kay ?

6 M. KAY : (interprétation) Nous sommes toujours les mêmes. Merci, Madame le

7 Président.

8 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Et pour finir, Maître

9 Monari, avez-vous de nouveaux visages avec vous ?

10 M. MONARI : (interprétation) Madame le Président, Messieurs les Juges, nous

11 avons un des membres de notre équipe qui a été en galerie pendant tout ce

12 temps. Il s'appelle Paul Bradfield, et aujourd'hui il est avec nous.

13 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci. Soyez le bienvenu,

14 Monsieur Bradfield.

15 Maître Anyah.

16 M. ANYAH : (interprétation) Non, merci, Madame le Président, Messieurs les

17 Juges, pas de nouveau visage.

18 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Au nom de la Chambre, nous

19 avons avec nous M. Anderson Carvalho, assistant juridique qui travaille

20 avec nous. C'est la première fois qu'il est en salle d'audience

21 aujourd'hui. Nous en venons déjà à l'interrogatoire de M. Kenyatta.

22 Est-ce que, Maître Kay, vous souhaiteriez vous adresser à la Chambre ?

23 M. KAY : (interprétation) Non, j'allais simplement appeler M. Kenyatta en

24 votre nom.

25 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Oui.

26 M. KAY : (interprétation) Monsieur Kenyatta, s'il vous plaît.

27 (Le témoin vient à la barre)

28 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Nous avons fait prêter

1 serment hier au témoin, donc nous pouvons directement passer à
2 l'interrogatoire. C'est d'abord Me Kay qui va officier, puis l'Accusation
3 et son équipe et, pour finir, de nouveau Me Kay.

4 M. KAY : (interprétation) Merci, Madame le Président.

5 LE TÉMOIN : KEN-D13-PPPP-0001 (Reprise)

6 (Le témoin répond par l'interprète)

7 Interrogatoire par M. Kay : (Suite)

8 Q. (interprétation) Bonjour, Monsieur Kenyatta.

9 R. Bonjour.

10 Q. Les premières questions que je vais vous poser aujourd'hui vont traiter
11 de vos débuts en politique. C'est un fait dans ce prétoire que votre
12 première campagne électorale, lors de laquelle vous vous êtes présenté pour
13 être parlementaire, c'était en 1997; est-ce exact ?

14 R. C'est exact, Madame le Président, Messieurs les Juges.

15 Q. Le parti que vous avez rejoint et sous la bannière duquel vous vous
16 êtes présenté à cette élection était le parti KANU; est-ce exact ?

17 R. C'est exact, Madame, Messieurs les Juges.

18 Q. J'aimerais à présent que vous disiez à la Chambre, si vous le pouvez,
19 ce qu'il en est de la structure ethnique ou des alliances politiques qui
20 ont façonné, qui ont fait le parti KANU. Était-ce un parti qui représentait
21 un groupe ethnique particulier ? Comment le décririez-vous ?

22 R. Je décrirais le KANU comme un parti national, un parti qui représentait
23 bon nombre de communautés, en particulier les communautés les moins
24 nombreuses au Kenya. Mais les principaux groupes ethniques, dirons-nous,
25 dans le pays au cours de l'élection 1997 ne faisaient pas vraiment partie
26 du KANU. Ils étaient membres d'autres partis. Je dirais que le parti KANU
27 est un parti national, mais à l'époque de 1997 et de ces élections, il
28 était principalement composé de membres de petites communautés ou de

1 communautés minoritaires au Kenya.

2 Q. Et à l'époque en 1997, qui était le leader du parti KANU ?

3 R. Madame, Messieurs les Juges, le leader du KANU à l'époque était

4 l'ancien président, le président Daniel Arap Moi.

5 Q. J'ai fait référence aux élections de 1997. Avez-vous, lors de ces

6 élections, gagné un siège parlementaire ?

7 R. Non, Madame, Messieurs les Juges, je n'ai pas gagné de siège

8 parlementaire lors de cette élection-là.

9 Q. Après 1997, êtes-vous resté au parti KANU ?

10 R. Oui, oui, j'y suis resté, puisqu'à l'époque j'étais le président du

11 parti pour le district de Thika. Donc je suis resté au parti même si je

12 n'avais pas gagné mon siège parlementaire.

13 Q. Avant de passer aux élections suivantes, celles de 2002, et poursuivre

14 l'évolution chronologique, je souhaiterais vous montrer une brève vidéo,

15 EVD-PT-D13-00530. Je ne sais pas si les écrans sont en marche -- merci.

16 Pourrions-nous le diffuser maintenant, s'il vous plaît.

17 (Diffusion de la cassette vidéo)

18 M. KAY : (interprétation) Merci.

19 Q. Vous souvenez-vous de ces événements particuliers que nous venons de

20 voir, datés du 8 août 2000 ?

21 R. Oui.

22 Q. En avez-vous été le témoin direct vous-même ?

23 R. Madame, Messieurs les Juges, je n'étais pas le témoin direct moi-même

24 puisque je n'étais pas présent. Mais j'ai vu, effectivement, le reportage à

25 la télévision parce que ça a été diffusé aux informations à la télévision,

26 donc je l'ai vu à la télé.

27 Q. Peut-être pourriez-vous nous expliquer ce qu'il en était, ce qui se

28 passait ce jour-là et pourquoi ces gens connus comme étant les Mungiki

1 incendiaient-ils une effigie à votre image ?

2 R. Eh bien, Madame, Messieurs les Juges, à l'époque il y avait un
3 soulèvement de ce parti-là contre le gouvernement en général, et puisque je
4 faisais partie du parti au pouvoir à l'époque, j'ai souffert d'un amalgame
5 qu'on a fait de moi-même avec les problèmes que ces gens rencontraient.
6 J'ai donc été la cible de leur colère contre le gouvernement de l'époque.

7 Q. Merci. J'aimerais à présent passer à l'élection de 2002. Est-il exact
8 de dire que vous vous êtes présenté en tant que candidat à l'élection
9 présidentielle pour le parti KANU contre Mwai Kibaki; c'est exact ?

10 R. Oui, Madame, Messieurs les Juges, c'est exact.

11 Q. Alors pour revenir sur le paysage politique de l'époque de l'élection
12 de 2002, pourriez-vous informer la Cour des politiques qui fondaient le
13 programme électoral des KANU pour cette élection-là ?

14 R. Madame, Messieurs les Juges, la plateforme essentielle de notre
15 élection cette année-là c'était l'idée d'un Kenya uni et unique, et c'était
16 là de fait le principe fondateur de l'Union nationale africano-kenyane dont
17 j'étais à l'époque le candidat présidentiel. Il s'agissait évidemment d'une
18 initiative pour traiter des principaux problèmes de l'époque, à commencer
19 par la jeunesse et le chômage des jeunes dans le pays. Donc notre campagne
20 s'appuyait sur une plateforme pour la jeunesse et sur le besoin d'unifier
21 le pays pour avancer.

22 Q. Et en tant que candidat à l'élection présidentielle, étiez-vous
23 également le leader du parti KANU ?

24 R. Non, à l'époque, Madame, Messieurs les Juges, le président du parti
25 était toujours le président de l'époque, Daniel Arap Moi, mais j'étais l'un
26 des quatre vice-présidents du parti.

27 Q. Nous avons déjà pu entendre au prétoire au cours des derniers jours que
28 le président Mwai Kibaki est un Kikuyu, vous-même êtes également Kikuyu.

1 Peut-être pourriez-vous décrire à la Cour les questions qui se posaient à
2 vous à l'époque, à savoir le fait d'être un Kikuyu qui se présentait contre
3 le président Kibaki.

4 R. Eh bien, Madame, Messieurs les Juges, à l'époque il y avait un fort
5 sentiment selon lequel j'étais là pour diviser le vote kikuyu et en même
6 temps pour susciter un changement puisque le président Moi à l'époque était
7 au pouvoir depuis 24 ans et il y avait un besoin de changement, un besoin,
8 c'était là notre argument, de changement vis-à-vis du président. Donc
9 beaucoup ont senti que Moi m'utilisait pour se maintenir, pour continuer
10 son "règne". Et c'est en particulier ma propre communauté kikuyu qui, en
11 grande mesure, pensait que j'étais vraiment, disons, un plan de l'ancien
12 président et que, de toute manière, je ne serais pas élu parce que ce
13 serait une manière de maintenir le président Moi au pouvoir. C'était une
14 sensation, une perception, une attitude qui était mise en avant par
15 certains pans de la société kenyane.

16 Q. Peut-être pourriez-vous décrire quelles étaient vos idées politiques à
17 l'époque en 2002, sur quels thèmes vous faisiez campagne et quelles étaient
18 vos convictions personnelles ?

19 R. Madame, Messieurs les Juges, ma politique à l'époque, qui est la même
20 que celle que je défends aujourd'hui encore, est que nous avons besoin d'un
21 Kenya unifié. Nous avons besoin d'un pays où toutes les communautés au sein
22 du Kenya puissent se sentir à l'aise, se sentir impliquées comme un élément
23 non seulement du gouvernement, mais aussi du tissu socioéconomique du pays.
24 Voilà quelle était ma plateforme-clé. En plus de ça, comme je l'ai dit tout
25 à l'heure, j'étais également très intéressé par le fait de voir une
26 nouvelle génération arriver en politique parce que je pensais que ça
27 pourrait aider également à traiter un certain nombre des problèmes sociaux
28 fondamentaux que nous avons et qui étaient en grande mesure liés à la

1 question du chômage des jeunes, et ce, sur tout le territoire. C'était un
2 des problèmes principaux dont je pensais qu'il fallait s'y attaquer, et
3 c'est ce que j'essayais de faire.

4 Q. Comme nous le savons, le président Kibaki a gagné cette élection.
5 Comment avez-vous accepté la défaite lors de cette élection et sa victoire
6 ?

7 R. Madame, Monsieur les Juges, après la fin de la campagne électorale, et
8 une fois que les élections s'étaient déroulées, lorsque le décompte des
9 votes a commencé, au bout d'un certain temps lorsqu'il est apparu évident,
10 en tout cas à mes yeux, que la tendance était plutôt à une victoire de mon
11 rival au cours de cette élection, c'est une époque où le président Mwai
12 Kibaki était le leader du parti NARC, et en même temps, puisqu'il
13 s'agissait d'une élection de transition, il y avait un président qui avait
14 été au pouvoir pendant 24 ans qui partait, et le parti qui avait été au
15 pouvoir depuis l'indépendance était en place. Donc il y avait beaucoup de
16 tensions, des tensions croissantes. Il y avait des rumeurs selon lesquelles
17 le parti au pouvoir n'abandonnerait pas ou ne reconnaîtrait pas sa défaite.
18 Et donc, j'ai pensé que pour amoindrir ces tensions qui apparaissaient dans
19 le pays, parce que dans le même temps il y avait des bruits selon lesquels
20 on allait mobiliser les gens pour faire une marche sur la "State House"
21 pour prendre de force le pouvoir, et vraiment, j'ai ressenti qu'il n'y
22 avait pas besoin pour nous d'aller dans ce sens-là et qu'il fallait plutôt
23 essayer de réduire les tensions. Et donc après consultation de mes
24 collègues, nous avons pensé qu'il était nécessaire d'annoncer, et moi-même
25 en temps que candidat qui arrive en second après Kibaki, je devais annoncer
26 que je reconnaissais et j'acceptais la défaite lors de cette élection
27 particulière. Et donc, nous avons organisé une conférence de presse lors de
28 laquelle j'ai annoncé que je reconnaissais la défaite, et ce, malgré le

1 fait que le décompte n'était pas encore fini, et ceci afin de réduire les
2 tensions qui commençaient à apparaître dans le pays.

3 Q. Cette reconnaissance de la défaite en 2002, pour éviter ces tensions
4 dont vous parlez, comment cela a été perçu par votre propre parti, le parti
5 KANU ?

6 R. Alors, d'abord, il y avait ceux qui pensaient que nous devions attendre
7 les résultats des élections définitifs, mais comme je l'ai dit, Madame,
8 Messieurs les Juges, c'était clair pour moi à ce moment-là que le président
9 Kibaki allait être le vainqueur. Donc, je n'ai pas éprouvé le besoin
10 d'attendre, comme certains le suggéraient, et en même temps je ne voulais
11 pas ces tensions qui commençaient à surgir. Comme je l'ai dit tout à
12 l'heure, il y avait eu des déclarations on avait appelé une marche sur la
13 "State House", et cetera. Et donc, je pensais qu'il ne fallait certainement
14 pas rentrer là-dedans. Ce n'était pas nécessaire pour nous. Et donc, j'ai
15 senti qu'à l'époque la bonne chose à faire c'était de reconnaître la
16 défaite, parce qu'au vu du décompte en cours, il apparaissait de plus en
17 plus clairement que le président Kibaki allait gagner cette élection. Et
18 donc, je pensais qu'il n'y avait pas besoin d'attendre les résultats
19 définitifs pour intervenir.

20 Q. Je vais vous poser des questions générales à présent sur les tensions,
21 les clashes qu'il y a eu à l'époque, à l'époque des résultats des élections
22 au Kenya. De votre expérience politique, pouvez-vous dire que chacune de
23 ces élections, celle de 1997 et celle de 2002, ont été ou ont donné lieu à
24 des violences postélectorales ? Je veux dire y a-t-il eu des violences
25 postélectorales qui ont, disons, marqué ces deux campagnes ?

26 R. Madame, Messieurs les Juges, depuis l'avènement d'une politique
27 multipartite au Kenya, la première élection a eu lieu en 1992, et en 1992
28 on a pu observer dans certaines parties du territoire des faits de violence

1 entre les communautés et la même chose est arrivée également en 1997. Comme
2 je dis, c'était justement ces craintes-là que j'avais, j'avais peur qu'en
3 2002 en particulier, parce que cette année-là des tensions semblables
4 apparaissaient également, donc je sentais que pour éviter le type de
5 scénario ou de scène que nous avons pu observer en 1992 et en 1997, nous
6 devions reconnaître notre défaite et permettre ainsi que le pays se calme
7 afin que nous puissions commencer un nouveau mandat avec un nouveau
8 gouvernement, et c'était fondamentalement ce que j'ai fait. Parce qu'il y a
9 eu des violences au Kenya au cours des élections depuis l'avènement d'une
10 politique multipartite en 1992.

11 Q. Peut-être pourriez-vous nous dire à partir de 1992 quels types de
12 violence il y avait. Ça prenait quelles formes ? C'était quels genres de
13 violence ? C'étaient des partis rivaux, des groupes ethniques ? Comment
14 décririez-vous la nature et les causes de cette violence ?

15 R. Madame, Messieurs les Juges, les causes sont, disons, plus ou moins
16 ethniques, il s'agit de violences de type ethnique, il s'agit de
17 communautés qui appartenaient ou soutenaient différents candidats
18 présidentiels et qui à un moment se mobilisaient pour, disons, évincer ceux
19 dont ils pensaient qu'ils ne soutenaient pas leur propre groupe ethnique.
20 Donc, ce n'étaient pas vraiment des violences de partis, mais plutôt des
21 violences d'ordre ethnique. Voilà le genre de violences que nous
22 observions.

23 Q. Étaient-ce des violences qui opposaient vainqueurs à vaincus ?

24 R. Je ne comprends pas très bien, Madame, Messieurs les Juges, la
25 question.

26 Q. Je parle de la composition, je veux dire que c'étaient les groupes qui
27 avaient perdu ou dont le candidat n'avait pas gagné, est-ce qu'ils
28 essayaient de s'en prendre aux vainqueurs, ou est-ce que ça n'avait aucun

1 rapport avec les résultats ? Étaient-ce simplement des violences qui
2 apparaissaient parce que l'on s'était, disons, engagés dans un sens
3 particulier ou non ?

4 R. Ce n'était pas vraiment à propos des candidats parlementaires, ce
5 n'était pas une question de partis. C'était plus une question autour des
6 élections présidentielles. Disons qu'en 1992 et en 1997, dans certaines
7 zones les communautés kalenjins pouvaient ressentir que ceux qui vivaient
8 dans la vallée du Rift devaient soutenir le candidat de la vallée du Rift,
9 qui à l'époque était justement un Kalenjin. Et que s'ils ne votaient pas
10 pour ce candidat particulier, alors on leur demandait de partir de ces
11 régions-là où ils étaient, ils devaient partir s'ils n'allaient pas
12 soutenir la voie politique choisie par la communauté majoritaire de cette
13 région en particulier. Voilà un peu la forme que cela prenait.

14 Q. Merci. Autre élément politique dont nous avons entendu déjà parler dans
15 cette affaire à travers des documents et des déclarations, il s'agit du
16 référendum constitutionnel de 2005. Pourriez-vous expliquer d'abord ce dont
17 il s'agissait, sur quoi portait ce référendum à l'époque.

18 R. Madame, Messieurs les Juges, comme je l'ai dit, depuis l'indépendance
19 nous avons eu au fil des années bon nombre de changements constitutionnels
20 dont le point culminant a été l'annulation de la section 2 de la
21 constitution -- 2(A), pour être précis, pour passer au multipartisme.
22 C'était, je l'ai dit, l'arrivée d'une politique à plusieurs partis. Et
23 pourtant, il y avait le sentiment selon lequel la disparition de cet
24 article en particulier n'était pas suffisante pour arriver à une véritable
25 démocratie. Donc il y a eu un processus de révision au sens large de la
26 constitution, donc on ressentait le besoin d'avoir une nouvelle
27 constitution qui soit capable de traiter les questions sociales, les
28 questions de développement et les questions effectivement de défis

1 ethniques que rencontrait le pays à l'époque. Donc cette nouvelle
2 constitution devait traiter de certaines questions sociales, économiques,
3 ethniques, les questions de la terre également et bon nombre de sujets dont
4 les Kenyans pensaient qu'il fallait se soucier.

5 Q. Est-ce que le gouvernement du président Kibaki a alors produit une
6 constitution qui a été soumise au référendum national ?

7 R. Il y a eu une constitution qui a été rédigée pas nécessairement par le
8 gouvernement du président Kibaki parce que c'était vraiment un processus
9 qui venait d'une conférence qui s'est tenue, puis finalement il y a eu un
10 processus parlementaire, mais il y a eu un projet de constitution qui a
11 finalement été approuvé par le parlement au cours de l'année 2005.

12 Q. Quelle partie souteniez-vous ? Étiez-vous pour une réforme de la
13 constitution et pour ce projet particulier, ou étiez-vous contre; avez-vous
14 appelé à voter oui ou non lors de ce référendum ?

15 R. Madame, Messieurs les Juges, à l'époque mon parti considérait qu'il y
16 avait un certain nombre de points, de questions que la constitution qui
17 avait été approuvée ne prenait pas en considération. Donc nous, en tant que
18 parti, défendions l'idée que ces questions-là devaient également être
19 intégrées à la nouvelle constitution. Donc nous avons senti à l'époque que
20 nous ne pouvions pas soutenir le projet de constitution tel qu'il se
21 présentait, donc nous avons défendu le non au référendum. Nous avons opté
22 pour faire campagne pour le non. La constitution, selon nous, ne devait pas
23 être acceptée tel quel à l'époque.

24 Q. Et le parti NARC du président Kibaki, quelle était sa position ?

25 R. Madame, Messieurs les Juges, la position de ce parti était qu'il
26 fallait adopter la constitution tel quel. Donc eux défendaient le oui.

27 Q. Bon. Passons à présent à 2007. Il y a des éléments dont dispose la
28 Chambre et que nous avons vus selon lesquels votre parti, le parti KANU,

1 était au départ membre d'un parti que l'on appelait ODM; est-ce exact ?

2 R. Oui, c'est exact. Madame, Messieurs les Juges, ce qui s'est passé c'est
3 qu'au cours du référendum de 2005, des membres qui avaient rejoint le
4 président Kibaki lors de l'élection de 2002, donc beaucoup appartenaient à
5 ce que l'on appelait, si je me souviens bien, le parti LDP. Ils faisaient
6 partie du gouvernement et eux aussi étaient opposés à la constitution. Donc
7 ils ne soutenaient pas la position gouvernementale dans le cadre de cette
8 constitution, et donc ils nous ont rejoints et ils ont fait campagne avec
9 nous pour le non. Ensuite, ceux qui faisaient campagne pour le non avaient
10 pour symbole une orange, donc ça a été un peu le point de départ d'un
11 nouveau rassemblement politique qui rassemblait tous ceux qui avaient fait
12 campagne pour le non. Et c'est comme cela que petit à petit, une nouvelle
13 organisation politique a pris corps afin de participer aux élections
14 générales de 2007.

15 Q. Etes-vous resté avec votre parti KANU à l'intérieur de ce groupe
16 politique ?

17 R. Oui, nous sommes restés en temps que KANU. Nous n'avons pas dissous le
18 KANU. Nous avons conservé KANU en tant que parti politique.

19 Q. Y a-t-il eu un moment en 2007 où vous avez sorti votre parti KANU de
20 l'alliance de l'orange ?

21 R. Oui, il y a eu un moment en 2007, effectivement, je ne dirais pas
22 "moi", mais le parti lui-même a décidé que nous n'étions plus à l'aise au
23 sein de l'accord politique qui s'appelait le Mouvement démocratique orange.

24 Q. Quelles étaient les raisons qui vous ont poussé vous et certains de vos
25 collègues à quitter ce groupe politique ?

26 R. Madame, Messieurs les Juges, la raison principale en était que nous
27 avons pour certains le sentiment que la direction que le Mouvement
28 démocratique orange prenait à ce moment-là était une direction qui créait

1 des tensions, entre les communautés en particulier, et que cela n'aidait
2 pas à rassembler le pays, mais au contraire il y avait un sentiment des
3 tensions ethniques grandissantes qui étaient la conséquence de certains
4 groupes ethniques qui ne se sentaient pas -- comment dire ? En fait, il y
5 avait une sorte d'animosité, je ne sais pas comment appeler ça autrement,
6 une animosité qui se développait. Donc KANU, depuis l'indépendance, a
7 toujours voulu un pays uni, un pays avec un gouvernement central fort. Et
8 au sein de l'ODM, c'était plutôt un gouvernement de type "majimbo" ou
9 régional. Et dans bien des cercles se développait une idée de certaines
10 zones qui appartenaient à certaines communautés plutôt qu'au pays lui-même.
11 Et c'est ce sentiment croissant qui fait que nous ne nous sentions plus à
12 l'aise à l'intérieur de cet accord politique particulier.

13 Q. La Chambre dispose de certains documents qui expliquent ce que c'est
14 que le "majimbo", m-a-j-i-m-b-o. Les questions particulières concernant
15 "majimbo", pourriez-vous les expliquer à la Chambre afin qu'elle comprenne
16 ce que vous entendez par là. Quel type de structure représente "majimbo" ?

17 R. "Majimbo" c'est plutôt en faveur d'une structure plus fédérale. Il n'y
18 a rien de mal dans le fédéralisme, mais le seul problème c'est que dans
19 bien des cas cela était utilisé pour dire qu'il y aurait des zones
20 exclusives pour certaines communautés. Et c'était vraiment ça le problème-
21 clé, notre position était que ce que les Kenyans nous disaient qu'ils
22 voulaient n'était pas nécessairement de diviser le pays, mais plutôt ce que
23 nous cherchions c'était plutôt une décentralisation budgétaire pour
24 permettre une plus grande participation sur le terrain dans la prise de
25 décision. Et nous avons l'impression que c'était de cela qu'avait besoin
26 le pays, en particulier dans la mesure où nous avons une communauté de
27 l'Afrique orientale. Il ne fallait pas diviser le pays, mais plutôt avoir
28 une plus grande intégration régionale. Et c'était vraiment pour nous là la

1 question.

2 Q. Est-ce que vous aviez l'impression que cette politique de "majimbo"
3 encouragerait les groupes ethniques à s'accepter les uns les autres, à être
4 compatibles les uns avec les autres, ou s'agissait-il plutôt d'après vous
5 d'une politique d'exclusion ?

6 R. Comme je l'ai déjà dit, en fait "majimbo" ça veut dire fédéralisme.
7 Mais beaucoup comprenaient cela que ce n'était pas vraiment pour avoir un
8 système de gouvernement fédéral. C'était plutôt qu'en fait on donnait
9 l'impression qu'il y avait certaines régions qui appartenaient à certaines
10 communautés ethniques. Et moi, mon impression c'est que si on permettait à
11 ce type de situations d'arriver, on allait aboutir à plus de tensions
12 ethniques plutôt que de réduire les tensions ethniques et avoir un
13 gouvernement plus uni. Et ça c'était une des difficultés que je trouvais à
14 entendre l'argument "majimbo".

15 Q. Tous les représentants de KANU ont-ils quitté le Mouvement orange ou
16 certains d'entre eux sont-ils restés et n'ont pas suivi votre direction ou
17 la direction de votre parti ?

18 R. Non, ils ne sont pas tous partis. Certains sont restés au sein de
19 l'Orange, et en fait dans les faits le KANU s'est pratiquement divisé en
20 deux entre ceux qui voulaient rester dans le Mouvement orange et ceux qui
21 avaient l'impression qu'ils n'étaient pas à l'aise avec ce type d'argument.
22 Puis il y avait également ceux qui n'aimaient pas le processus de
23 nomination qu'utilisait l'ODM.

24 Q. Et aux fins du dossier, je rappelle qu'il s'agit de la période de
25 septembre 2007. Vous-même et vos collègues avez quitté le Mouvement orange,
26 où êtes-vous allés ? Quelle direction avez-vous tous prise ?

27 R. Eh bien, d'abord il y a eu des délibérations au sein de notre Conseil
28 exécutif et au cours de ces délibérations nous nous sommes posés la

1 question de savoir si nous devions présenter un candidat à la
2 présidentielle en tant que parti ou participer avec d'autres. Il y a eu
3 donc de longues discussions au niveau du NARC, et nous avons décidé qu'il
4 fallait ouvrir des voies et discuter avec le président Kibaki, qui lui
5 aussi cherchait à se faire réélire parce qu'il y avait beaucoup qui
6 pensaient au sein du KANU que bien que nous ayons été opposés au cours de
7 l'élection 2002, le bilan de développement du président Kibaki depuis les
8 cinq ans où il avait été président faisait que nous étions en mesure de le
9 soutenir pour une réélection pendant que nous prenions le temps, en tant
10 que KANU, de nous réorganiser de façon à pouvoir présenter à l'avenir des
11 candidats dans les élections ultérieures.

12 Q. Donc en fin de compte le PNU a-t-il été créé avec le président actuel,
13 Mwai Kibaki, qui était le président qui cherchait à se faire réélire, Mwai
14 Kibaki, était le dirigeant du PNU ?

15 R. Après une délibération et une conférence nationale, tous les
16 représentants ont décidé que pour l'élection de 2007 nous soutiendrions le
17 président Kibaki, mais nous avons également décidé de ne pas dissoudre
18 notre parti, de conserver le parti KANU, mais de soutenir la candidature
19 présidentielle de Mwai Kibaki, mais nous allions sur le terrain présenter
20 des candidats parlementaires sous l'appellation KANU. Donc, nous nous
21 sommes joints à une coalition assez hétéroclite, pas très stricte, avec de
22 nombreux autres partis qui étaient également partisans de soutenir la
23 réélection de Mwai Kibaki au poste de président, mais qui voulaient aussi
24 pouvoir présenter leurs propres candidats. Donc, cette coalition
25 hétéroclite s'est donc réunie pour cette élection. Mais en termes sur le
26 terrain parlementaire, nous avons nos propres candidats. Mais par contre,
27 pour ce qui concernait la présidentielle, nous soutenions le président, la
28 réélection de Mwai Kibaki à la présidence.

1 Q. Vous m'avez certainement entendu hier parler du 17 et du 18 novembre
2 2007, qui étaient les jours pour des nominations pour les élections
3 parlementaires et civiques. Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce qui
4 s'est passé à ce moment-là, quel était le processus qui avait lieu ?

5 R. Madame, Messieurs les Juges, à ce moment-là, en fait, ce qui se passait
6 est qu'il fallait que nous entamions le processus de nommer qui seraient
7 candidats pour les élections parlementaires. Et à l'époque, il y avait sous
8 la direction du vice-président Awori de l'époque, était de faire en sorte
9 que nous ayons autant que candidats que possible mais qu'il y ait un
10 processus de nomination parce que l'idée était que si chaque parti
11 présentait un candidat, il y aurait une dilution des voies de notre côté.
12 Donc il y avait cet effort de nomination de candidats au sein des partis
13 qui soutenaient le président Kibaki, de voir si tous ensemble nous pouvions
14 avoir un seul candidat pour la nomination, c'est-à-dire que ce soit un
15 candidat du KANU ou du PNU ou du FORD Kenya même, puis il y avait de
16 nombreux autres partis. Donc ce qui se passait à ce moment-là pendant cette
17 période particulière, c'était la nomination des candidats pour les
18 élections, donc les candidats qui allaient être présentés devant la
19 commission électorale pour les élections législatives et puis pour la
20 nomination à certains postes. Donc voilà, c'est ce qui se passait à ce
21 moment-là, et c'était assez difficile.

22 Q. J'ai parlé hier devant la Chambre d'un journal dont vous vous
23 souviendrez peut-être qui parlait du fait que 25 parlementaires ont perdu
24 leurs sièges, et j'ai parlé également du fait que ce processus continuait
25 les 17 et 18 novembre. Alors à quels problèmes vous trouviez-vous
26 confronté, vous en tant que président du KAMU, et qu'avez-vous fait pour
27 tenter de résoudre le problème des nominations ?

28 R. Eh bien, ce qui s'est passé c'est qu'une fois que le processus de

1 nomination s'est terminé, de nombreux candidats pensaient que les
2 nominations ne s'étaient pas déroulées comme cela aurait dû se dérouler et
3 n'acceptaient pas le résultat. Donc il y a eu beaucoup de discussions à
4 l'époque qui avaient lieu pour amener de nombreux candidats à accepter le
5 résultat du processus de nomination, parce que nous nous retrouvions pris
6 par le temps parce que la commission électorale avait fixé des délais pour
7 rendre le nom des différents candidats qui allaient, effectivement, à ce
8 moment-là participer aux élections. Donc il y avait des litiges dans de
9 nombreuses régions du pays entre des candidats qui avaient participé au
10 processus de nomination mais qui n'étaient pas prêts à accepter le résultat
11 de ce processus de nomination.

12 Donc en tant que dirigeant du parti au sein du KANU -- et d'ailleurs, les
13 dirigeants de tous les autres partis, nous avons mené des débats très
14 nourris, nous avons essayé d'instaurer un dialogue de façon à amener ces
15 candidats à accepter, à trouver des compromis de façon à ce que nous
16 puissions donner les noms dans les temps impartis par la commission
17 électorale.

18 Q. Et ces discussions, où ont-elles eu lieu ?

19 R. Eh bien, ces questions avaient lieu en différents endroits parce que,
20 comme j'ai dit, nous avions nos propres candidats, il y avait donc l'équipe
21 KANU qui se retrouvait à son siège, à notre propre siège. Il y avait
22 également des équipes qui se retrouvaient au siège du PNU. Mais en fin de
23 compte, il a fallu que, d'une certaine manière, nous abandonnions ces
24 endroits particuliers parce qu'il y avait beaucoup de mouvements parce que
25 tous les candidats et les partisans venaient au siège réclamer leurs
26 certificats respectifs, ce qui fait que nous avons dû finalement nous
27 retrancher dans un endroit où nous pourrions essayer de résoudre le
28 problème entre les différents partis au sein de ce conseil dont j'ai parlé.

1 Q. Et vous, au poste que vous occupiez, avez-vous participé aux
2 discussions qui ont eu lieu à la fois dans les bureaux du KANU et également
3 aux bureaux du PNU ?

4 R. Oui, j'ai participé aux deux parce que nous allions d'un endroit à
5 l'autre, puis quand il y a eu vraiment beaucoup trop de mouvements, nous
6 avons fini par nous retrancher dans un autre bâtiment qui avait été mis de
7 côté à Kileleshwa et nous y sommes restés jusqu'à la fin de la nuit.

8 Q. Alors quels partis ? Le KANU, le PNU ? Qui était à Kileleshwa ?

9 R. Comme je l'ai dit, il y avait beaucoup de partis qui ont participé. Il
10 y avait le NARC Kenya qui participa, le PNU lui-même, il y avait le KANU,
11 il y avait le FORD Kenya. Je ne me souviens pas de tous les partis parce
12 qu'il y avait beaucoup, beaucoup de membres. Il y avait beaucoup de partis
13 parce que, comme je l'ai dit, il y avait cette sorte de coalition
14 hétéroclite qui soutenait tous Kibaki mais qui n'était pas forcément prête
15 à abandonner leurs positions concernant les sièges parlementaires et les
16 différentes nominations qu'ils briguaient.

17 Q. Alors si on regarde uniquement le PNU, le PNU a-t-il dû se retirer vers
18 un endroit secret; et si c'est le cas, où se sont-ils retranchés ?

19 R. Je crois qu'il y avait un bâtiment à Kileleshwa, où nous gardions notre
20 matériel. Pendant cette période particulière, nous l'avons choisi comme un
21 endroit dans lequel nous pourrions nous rencontrer, nous retrouver et
22 éviter la masse, la foule des candidats qui venaient nous demander des
23 certificats. Ce qui fait que nous avons dû nous déplacer, trouver un
24 endroit où nous pourrions nous retrouver et pouvoir discuter dans une
25 atmosphère de calme relatif.

26 Q. Un homme du nom de Témoin 0004, qui est un témoin de l'Accusation dont
27 vous connaissez le nom, mais je vous demanderais de ne pas le citer, vous
28 connaissez ce nom. L'avez-vous jamais rencontrée, cette personne ?

1 R. Madame, Messieurs les Juges, je n'ai jamais rencontré cette personne
2 que l'on appelle le Témoin 0004.

3 Q. Le soir du 17 novembre, à environ 21 h, vous êtes-vous rendu au centre
4 Yaya, "Yaya Centre" de Nairobi et, d'après ce qu'il dit, l'auriez-vous
5 rencontré, lui, et certains membres des Mungiki avec votre assistant
6 personnel et leur auriez-vous parlé pour un certain temps, un peu plus
7 d'une heure ? Est-ce que cela a eu lieu ?

8 R. Madame, Messieurs les Juges, ceci n'a jamais eu lieu.

9 Q. Etes-vous allé au "Yaya Centre" avec votre assistant -- nous avons
10 nommé deux candidats pour cette position en raison des noms qui ont été
11 donnés par le Témoin 0004, et je pense que vous êtes au courant du fait
12 qu'ils partagent le même nom de famille. Alors avec l'une ou l'autre de ces
13 deux personnes, avez-vous rencontré ces gens au "Yaya Center" ou êtes-vous
14 allé au "Yaya Center" avec l'un ou l'autre des deux ?

15 R. Monsieur, le "Yaya Center" n'est pas vraiment un endroit où on peut
16 tenir une réunion. Je ne suis jamais allé avec mon assistant ou quiconque
17 autre personne avec laquelle je travaille au "Yaya Center". Mais j'y suis
18 déjà allé au "Yaya Center" avec ma femme et ma famille. C'est là que ma
19 femme fait ses courses, mais ce n'est pas un endroit où j'emmène mes
20 collègues politiques.

21 Q. Nous savons tous qui vous êtes. Si vous alliez dans un bar au "Yaya
22 Center" avec un groupe de Mungiki, cela susciterait-il un certain intérêt
23 de la part des gens qui se trouveraient aux alentours de cet endroit ?

24 R. Madame, Messieurs les Juges, je ne sais pas si cela susciterait un
25 intérêt ou non, mais en tous les cas ça attirerait l'attention, il n'y a
26 aucun doute là-dessus.

27 Q. Merci. La date suivante que je souhaite aborder, parce que je ne sais
28 pas quelles conclusions les Juges tireront des éléments de preuve, mais le

1 Témoin 0004 a parlé d'une autre date, le 25 novembre 2007, où une réunion
2 entre vous, lui et votre assistant personnel aurait eu lieu au "Yaya
3 Center" dans la soirée du 25 novembre 2007. Une telle rencontre a-t-elle eu
4 lieu ?

5 R. Je n'ai pas vraiment compris la question. Une autre réunion ?

6 Q. Le Témoin 0004 a fait une déclaration préalablement à la vôtre où il a
7 affirmé qu'une rencontre avait eu lieu le 25 novembre 2007 au "Yaya Center"
8 entre vous, lui-même, avec un groupe de Mungiki, ainsi que votre assistant.

9 R. Madame, Messieurs les Juges, je n'ai jamais tenu de réunion ou
10 rencontré des Mungiki ou qui que ce soit au "Yaya Center". J'aimerais donc
11 répéter que je suis allé au "Yaya Center", mais en ma qualité propre, avec
12 ma femme et mes enfants, comme toutes les autres familles qui vont au "Yaya
13 Center". Mais je n'y suis jamais allé pour rencontrer quelqu'un.

14 Q. Le 25 novembre est une date que nous connaissons ici au sein de cette
15 Chambre parce que c'est la date à laquelle il y avait un grand meeting de
16 jeunes au parc Uhuru à Nairobi où le président Kibaki est venu et s'est
17 adressé aux jeunes rassemblés. Etes-vous allé à ce meeting vous-même ?

18 R. Madame, Messieurs les Juges, oui, je me suis rendu à ce meeting au parc
19 Uhuru.

20 Q. Donc il s'agissait d'un meeting, et avez-vous pris, vous, la parole
21 lors de ce meeting à cet endroit où les gens s'étaient rassemblés ?

22 R. Oui, j'étais un des intervenants lors de ce meeting.

23 Q. Après ce meeting, une fois qu'il a été terminé, vous souvenez-vous où
24 vous êtes allé ?

25 R. Après le meeting à "Uhuru Park" ?

26 Q. Oui.

27 R. Après le meeting à "Uhuru Park" qui s'est terminé assez tard, je crois
28 que ça a fini vers 18 h 30, 19 h, ça avait été une journée assez longue

1 pour moi parce que le matin même j'étais allé à un autre meeting à Bomet
2 dans la vallée du Rift, ce qui fait qu'il avait fallu que je parte très tôt
3 le matin de façon à être présent au meeting de Bomet, et après il a fallu
4 que je revienne pour aller au meeting à "Uhuru Park". Ce qui fait qu'en fin
5 de compte après le meeting au parc Uhuru, je suis rentré chez moi.

6 Q. Merci. Maintenant passons à la date suivante, le 26 novembre 2007, le
7 jour après le meeting à "Uhuru Park". Nous avons vu hier une séquence vidéo
8 montrant le centre KICC et on vous voyait monter les marches pour rentrer
9 dans le KICC et par la suite on voyait des délégués qui allaient à
10 l'Intercontinental pour un déjeuner comme cela se voyait dans une
11 photographie dans un journal. Le 26 novembre, ce jour-là, vous êtes-vous
12 rendu à la "State House" de Nairobi et avez-vous rencontré un groupe de
13 Mungiki dans une tente avec le président et l'ambassadeur Muthaura, ainsi
14 qu'un certain nombre d'autres personnes ?

15 R. Madame, Messieurs les Juges, je n'ai jamais assisté à une rencontre
16 avec des Mungiki ou quelconque autre personne à la "State House" à cette
17 date-là, la date qui est mentionnée, ou en fait à une quelconque autre
18 date.

19 Q. Etes-vous allé à la "State House" ce matin pour rencontrer des jeunes
20 ou un groupe de jeunes qui s'étaient réunis pour une rencontre particulière
21 avec le président Kibaki pour présenter une charte des jeunes ? Avez-vous
22 participé à cet événement du 26 novembre ?

23 R. Non, Madame, Messieurs les Juges, je n'ai pas participé à cela parce
24 que je n'étais pas un des organisateurs de cet événement. Je crois que ceux
25 qui ont participé étaient les organisateurs de cet événement ou du meeting
26 d'"Uhuru Park". Donc il y avait, je crois, dans les participants il y avait
27 un groupe de Kibaki Tena, qui avait organisé ce meeting, et je crois que ce
28 sont leurs membres qui ont participé. Comme je l'ai dit, nous, en tant que

1 KANU, nous avons rejoint l'alliance Kibaki, nous avons notre représentant
2 jeune qui était un membre du Kibaki Tena dans le cadre de la campagne
3 présidentielle. Donc il y a participé en tant que membre de l'équipe Kibaki
4 Tena. Mais nous n'avons pas participé dans la mesure où, comme je l'ai dit,
5 nous n'étions pas organisateurs de ce meeting. Nous avons participé en
6 notre capacité, celle de dirigeants du parti.

7 Q. Vous avez vu cette séquence vidéo qui a été montrée hier où on voit le
8 président Kibaki à la "State House" qui est filmé avec des jeunes. Est-ce
9 que vous aviez déjà vu cette séquence vidéo ?

10 R. Oui, j'avais déjà vu cette séquence vidéo.

11 Q. Avez-vous reconnu - je ne veux pas que vous donniez les noms - mais
12 avez-vous reconnu les personnes dans cette séquence que vous connaissiez ?

13 R. Oui, j'ai reconnu dans cette vidéo M. Badi Ali, qui était le jeune
14 représentant du KANU, puis l'ambassadeur Khamati, qui était un membre de
15 mon équipe de campagne présidentielle. Ce sont les personnes que j'ai
16 reconnues.

17 Q. Et ces personnes vous connaissent-elles ?

18 R. Oui.

19 Q. Donc voyons quel était l'objet de votre visite au KICC ce jour-là, le
20 26 novembre. Que se passait-il lorsque nous vous avons vu ainsi que
21 d'autres personnes emprunter le tapis rouge et rentrer dans le bâtiment ?

22 R. Madame, Messieurs les Juges, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous
23 connaissions à ce moment-là une période de nominations au sein de notre
24 parti. C'est le problème dont je vous parlais, c'est-à-dire nous essayions
25 de régler ces problèmes de nominations qui avaient lieu. Et ce jour-là en
26 particulier, c'était le lendemain de la fin de ce processus de nomination
27 et les candidats des partis allaient donc présenter leurs certificats pour
28 le retour de leurs officiers respectifs dans leurs circonscriptions. Donc

1 nous avons des candidats dits civiques et parlementaires, civiques à des
2 postes donc soumis à candidature, et ils venaient tous de tout le pays au
3 KICC à cette réunion qui était censée être présidée par le président Kibaki
4 parce que c'était pratiquement le début de la campagne électorale. Et
5 pourtant, il y avait beaucoup de problèmes parce que certains n'avaient pas
6 accepté leurs nominations, leurs non-nominations, donc il restait encore
7 des points en suspens que devait traiter la commission électorale. Donc
8 c'était censé être l'occasion pour le président Kibaki de rencontrer des
9 candidats qui étaient à présent soutenus par le PNU et c'était tout
10 chaotique, c'était compliqué, ils devaient venir présenter leurs papiers à
11 la réunion. Mais enfin, je répète, c'était chaotique à un tel point que le
12 président Kibaki qui devait venir s'adresser à nous n'est pas venu à cette
13 réunion, et alors c'est le vice-président qui a assumé la présidence de
14 cette réunion au final.

15 Q. Quand avez-vous su que le président Kibaki allait se dérober à cette
16 réunion, comme le disait le titre de l'article de journal que nous avons vu
17 ?

18 R. Je crois que le président nous en a informés après que nous ayons
19 essayé de voir qui serait autorisé à entrer dans cette réunion ou pas,
20 chose que nous n'avons pas réussi à faire, et puis aux alentours de 11 h le
21 vice-président nous a dit que le président ne viendrait pas, ne viendrait
22 pas au bâtiment du KICC, mais pourtant le président avait dit qu'il
23 donnerait à tous les membres, y compris ceux qui étaient sous l'étiquette
24 d'un autre parti, il a dit qu'il les recevrait tous à l'hôtel
25 Intercontinental pour le déjeuner. Donc c'est à ce moment-là que l'idée de
26 la réunion a un peu été abandonnée pour ainsi dire et que nous nous sommes
27 tous déplacés à l'Intercontinental pour le déjeuner qu'allait offrir le
28 président Kibaki à tous les membres qui étaient présents lors de cette

1 réunion, soient-ils du PNU ou d'autres partis, à condition évidemment qu'on
2 le soutienne.

3 Q. Parlons à présent des horaires de ce jour-là. Vous souvenez-vous de
4 quand la réunion du KICC que nous avons vue sur le film a commencé, de
5 l'heure à laquelle vous êtes arrivé ?

6 R. Je crois qu'on est arrivés aux alentours de 9 h du matin.

7 Q. Et à quelle heure êtes-vous partis du KICC ?

8 R. Je crois que c'était aux alentours de midi, midi 30, oui ça devait être
9 ça parce qu'on est restés là, et pour aller au Intercontinental c'était
10 près, il suffisait de marcher. Donc on est restés là puisque ce n'était pas
11 loin, jusqu'à l'heure du déjeuner prévu à l'hôtel Intercontinental qui
12 était, j'insiste, à côté du KICC.

13 Q. Et est-ce que le président Kibaki est venu finalement au déjeuner ?

14 R. Oui, le président Kibaki est finalement venu au déjeuner.

15 Q. Et quand est-ce que vous l'avez vu pour la première fois ce jour-là ?

16 R. Madame, Messieurs les Juges, c'était lors du déjeuner, lorsqu'il est
17 venu au déjeuner.

18 Q. Passons à présent aux élections de 2007. Je vais parcourir cette
19 période à partir du 30 décembre 2007, lorsque les résultats des élections
20 ont été annoncés. Et nous savons que cette annonce a eu lieu au KICC.
21 Aviez-vous été présent au KICC les jours précédents l'annonce des résultats
22 définitifs ?

23 R. Oui, Madame, Messieurs les Juges. En plus d'être candidat à l'élection
24 présidentielle au cours de ces élections-là, tous ceux qui faisons
25 campagne à cette élection ou qui collaborions lors de ces élections
26 présidentielles, eh bien, nous étions également des agents présidentiels,
27 et donc après les élections et après que j'aie voté pour ma circonscription
28 locale, je suis allé plus tard au Centre de conférence international

1 Kenyatta, au KICC donc, pour assumer mon rôle d'agent présidentiel lors du
2 bureau de vote, du bureau de décompte.

3 Q. Vous souvenez-vous à quelle date était-ce cela ? Etait-ce avant le 30
4 décembre ?

5 R. Madame, Messieurs les Juges, si les élections ont eu lieu le 27, moi
6 j'étais là la nuit du 27, c'est là que nous avons commencé nos travaux au
7 Centre de conférence international du Kenya.

8 Q. Nous avons des éléments qui nous disent que tout le processus a pris
9 fin le 30 décembre. Et donc tous les jours avant le 30 décembre, vous vous
10 rendiez au KICC pour y travailler; c'est ça ?

11 R. Madame, Messieurs les Juges, fondamentalement je vivais au KICC jusqu'à
12 l'annonce des résultats le 30, donc à partir du 27.

13 Q. A l'époque de l'annonce des résultats du 30 décembre, quelle était
14 l'ambiance dans le Centre de conférence, le KICC ? Qu'est-ce qui se passait
15 entre les différents groupes politiques ?

16 R. Madame, Messieurs les Juges, c'était assez pesant comme ambiance au
17 KICC, c'était assez lourd, parce qu'à mesure que les résultats arrivaient,
18 on avait l'impression parfois que l'ODM était en tête, puis d'autres
19 résultats arrivaient indiquant que c'était plutôt le PNU qui était en
20 avance. A la fin, ça a encore été plus lourd comme ambiance lorsqu'il est
21 apparu clairement que le PNU non seulement a rattrapé son retard, mais en
22 plus le candidat du PNU, en l'occurrence Mwai Kibaki, non seulement donc il
23 rattrapait son retard, mais il se rapprochait fortement de Raila Odinga, et
24 c'est là qu'on a commencé à entendre des commentaires selon lesquels il y
25 avait une triche, que les résultats n'étaient pas exacts, et cetera, et
26 cetera. Donc vraiment, l'atmosphère était vraiment, vraiment pesante,
27 vraiment lourde.

28 Q. Avant l'annonce des résultats et avant cette période au KICC, est-ce

1 que vous aviez reçu des informations selon lesquelles vos rivaux politiques
2 s'apprêtaient à faire ces déclarations selon lesquelles les élections
3 avaient été truquées si jamais ils venaient à perdre ?

4 R. Oui, oui, oui, ça apparaissait déjà dans les médias, Madame, Messieurs
5 les Juges. Dans les médias, il y avait eu plusieurs conférences de presse
6 qui avaient été tenues par un certain nombre de responsables ODM qui
7 prétendaient qu'il y avait eu un complot pour truquer les élections.

8 Q. Y avait-il eu un complot pour truquer les élections ?

9 R. Madame, Messieurs les Juges, pas que je sache, non.

10 Q. Et pour ce qui est des réactions dans le pays, au Kenya, à l'époque le
11 30 décembre, lorsque les résultats sont annoncés, avez-vous eu des
12 informations à cette époque-là sur le sentiment des gens, sur ce qui se
13 passait, sur la réaction ?

14 R. Madame, Monsieur les Juges, comme je l'ai dit, à cette époque nous
15 étions vraiment au KICC. Et donc, je n'avais pas trop de contacts avec ce
16 qui se passait dehors. A cette époque-là, il y avait le décompte qui avait
17 lieu dans le centre où j'étais, et donc, c'était difficile de savoir ce qui
18 se passait à l'extérieur de ce bâtiment où je me trouvais. Comme je l'ai
19 dit, il y avait pas mal de friction entre les différents partis là-bas qui
20 étaient représentés sur place pour superviser le décompte. Voilà tout ce
21 que je peux dire.

22 Q. Vous êtes-vous rendu à la prestation de serment du président Kibaki ce
23 jour-là à la "State House", au moment où il a prêté serment pour devenir
24 président, et donc le moment où l'ECK a annoncé officiellement les
25 résultats ?

26 R. Madame, Monsieur les Juges, oui. Le 30, je ne me souviens plus, c'était
27 tard dans l'après-midi, une fois que les résultats électoraux avaient été
28 avancés, moi-même ainsi qu'un certain nombre d'agents qui étaient sur place

1 sommes allés à la maison d'Etat, la "State House", parce qu'on nous avait
2 dit que la cérémonie aurait lieu dans l'après-midi. Donc, c'est à ce
3 moment-là qu'on s'est déplacés du centre des congrès où il y a eu lieu le
4 décompte jusqu'au palais présidentiel pour la cérémonie.

5 Q. Et de quelle sorte de cérémonie s'agissait-il ? Comment cet événement
6 a-t-il eu lieu, pourriez-vous le décrire, s'il vous plaît ?

7 R. Eh bien, Madame, Monsieur les Juges, c'était sur le terrain de la
8 "State House", de la maison du palais présidentiel, et un certain nombre de
9 membres du parlement qui avait été élus, qui étaient présents, il y avait
10 aussi des membres du parlement, mais qui avaient perdu leurs sièges, mais
11 qui avaient soutenu Kibaki. Il y avait également d'autres personnes de
12 renom. Il y avait, par exemple, le ministre de la Justice, il y avait le
13 procureur général également qui était présent. Il y avait d'anciens
14 ministres du gouvernement qui étaient là aussi. Il y avait aussi plusieurs
15 hauts responsables, comme le chef du personnel ou encore l'état-major de
16 l'armée, de la marine, de l'armée de l'air. Enfin, c'était une
17 représentation officielle. Vraiment, il y avait tous les officiels.

18 Q. Et y avait-il des délégués ou des délégations internationales sur place
19 ?

20 R. Bon, je ne sais pas s'il y avait des délégués internationaux, mais il y
21 avait sans aucun doute des médias internationaux qui étaient là pour
22 couvrir l'événement. Et oui, je sais qu'il y avait des médias
23 internationaux et je ne peux pas vous dire s'il y avait des diplomates ce
24 jour-là. Parce que, comme je l'ai dit, moi, je suis arrivé pratiquement
25 juste avant le début de la cérémonie. J'ai à peine eu le temps de m'asseoir
26 à ma place et de voir les gens que j'ai reconnus que je viens de
27 mentionner, c'est-à-dire les membres du parlement, et cetera, y compris
28 ceux qui avaient perdu. Beaucoup de ceux qui étaient présents, je les

1 connaissais, comme par exemple le ministre de la Justice, il était là et je
2 le reconnaissais, parce que je le connaissais.

3 Q. Un document de l'équipe Muthaura, qui nous a été communiqué, indique
4 que vous êtes arrivé aux alentours de 5 h de l'après-midi. Est-ce que vous
5 êtes d'accord avec cela ?

6 R. Oui, je pense que c'est exact. Je l'ai dit, c'était en fin d'après-
7 midi, c'est le moment où nous avons quitté le KICC, dès que les résultats
8 ont été annoncés, les résultats définitifs ont été annoncés par le
9 président de la commission électorale.

10 Q. Et vous y êtes-vous rendu avec quelqu'un dans votre trajet à partir du
11 KICC, étiez-vous accompagné de quelqu'un ?

12 R. Oui. J'étais accompagné de mon assistant personnel, oui.

13 Q. Pourriez-vous le nommer ?

14 R. J'étais accompagné par Jemo Geshaga (phon).

15 Q. Et l'événement qui a eu lieu au palais présidentiel, ça a duré combien
16 de temps ?

17 R. A peu près une heure environ.

18 Q. Combien de personnes étaient présentes ?

19 R. Bon, je dirais approximativement 200, à peu près. A peu près 200, oui.

20 Q. Bon, nous avons vu la cérémonie de prestation de serment. Ça a été
21 montré sur une vidéo. Y avait-il une réception ou quelque chose dans ce
22 genre-là ?

23 R. Non, Madame, Monsieur les Juges. Après la cérémonie de prestation de
24 serment, ça s'est terminé. Il n'y a pas eu de réception après.

25 Q. Et qu'avez-vous fait ? Ou êtes-vous allé ?

26 R. Madame, Monsieur les Juges, fondamentalement, après quatre jours sans
27 dormir, je suis rentré chez moi et j'ai dormi.

28 R. Je crois que c'est le Témoin 0012 de l'Accusation qui prétend que le 30

1 décembre, il était présent à la "State House" avec d'autres et qu'il y a eu
2 une réunion avec les Mungiki, avec vous-mêmes et d'autres hauts
3 responsables du PNU. Est-ce que vous êtes d'accord avec cela ? Est-ce que
4 cet événement a eu lieu ou pas ?

5 R. Madame, Monsieur les Juges, cet événement n'a pas eu lieu. Cet
6 événement n'a pas eu lieu. Les gens qui étaient sur place étaient
7 essentiellement des candidats au parlement, des membres du parti qui
8 avaient soutenu Kibaki, et qui avaient gagné. Il y avait un certain nombre
9 d'anciens membres du gouvernement qui avaient perdu, d'autres candidats qui
10 avaient perdu leurs sièges. Il y avait également des membres du cabinet,
11 les ministres qui étaient présents. Mais, Madame, Monsieur les Juges,
12 c'étaient des gens qui venaient de tous les coins du pays, de différentes
13 régions du pays qui étaient là rassemblées. Donc, il aurait été impossible
14 pour que ce type d'événement puisse avoir lieu, avec la présence des
15 Mungiki. C'est juste pas possible. Quelqu'un les aurait vus quelque part.

16 Q. Bon. Je crois que vous êtes allé plusieurs fois à la "State House",
17 n'est-ce pas ?

18 R. Oui, effectivement, j'y suis allé plusieurs fois.

19 Q. Pourriez-vous nous décrire l'endroit, comment il est agencé, quelles
20 sont les mesures de sécurité, qu'est-ce qu'on y trouve, qui travaille là-
21 bas, qui vit là-bas ? Comment se structure cet endroit ? Peut-être
22 pourriez-vous décrire l'endroit pour la Chambre ?

23 R. Madame, Monsieur les Juges, il s'agit de la résidence officielle du
24 chef de l'Etat de la République kenyane. C'est un bâtiment d'Etat, comme on
25 en trouve partout dans le monde. Et donc, il est hautement sécurisé, il est
26 situé au cœur de Nairobi, au centre de Nairobi, sur une colline. Il y a
27 trois principales entrées qui donnent toutes sur des routes principales de
28 Nairobi, et je dirais que, bon, c'est un bâtiment très officiel, très

1 organisé, et il y a des centaines de personnes qui travaillent. J'insiste,
2 c'est très officiel comme bâtiment, c'est très strict, c'est organisé de
3 manière très sérieuse. Ce n'est pas un bâtiment dont on peut entrer et
4 sortir comme dans un moulin. Pour y rentrer, il faut vraiment, vraiment
5 montrer passe blanche, et y avoir été invité.

6 Q. Y a-t-il des membres du personnel permanents dans ce bâtiment, le
7 "State House" ?

8 R. Oui. Oui, oui, il y a des gens qui habitent là-bas de manière
9 permanente, parce qu'il y a une résidence également dans l'enceinte du
10 bâtiment.

11 Q. Bon, je prends un autre exemple. Simplement des supposées preuves mises
12 en avant par ces témoins. Un bus de la compagnie City Hoppa qui amène au
13 palais présidentiel des Mungiki, est-ce que c'est quelque chose que l'on
14 aurait remarqué ou qui aurait pu passer inaperçu ?

15 R. Madame la Présidente, Messieurs les Juges, la "State House" que je
16 connais, à moins qu'on parle d'une autre "State House", hein, mais la
17 "State House" que je connais, moi, ce serait impossible que quiconque ne
18 rentre sans être vu, et en particulier des groupes nombreux comme ça. C'est
19 impossible, d'après moi, qu'ils rentrent de manière inaperçue sans que la
20 sécurité aux barrières ou la sécurité dans les bâtiments ou les employés
21 qui travaillent là-bas, que ce soient les cuisiniers ou les personnels qui
22 travaillent dans les bureaux, impossible, impossible qu'un groupe nombreux
23 comme ça marche sans être vu par quiconque, non.

24 Q. Nous sommes en Hollande aux Pays-Bas, en Europe. Mais pourriez-vous
25 décrire les bus City Hoppa. Alors, je ne sais pas si les Juges ont déjà vu
26 un bus City Hoppa à Nairobi. Mais peut-être que vous pourriez nous décrire
27 ces bus. Car je crois que vous connaissez la personne qui est propriétaire
28 de ce commerce des bus City Hoppa.

1 R. Oui, le City Hoppa, c'est en fait des bus de transport public
2 essentiellement à Nairobi, il s'agit de grands bus de couleur verte. En
3 fait, ils transportent des passagers dans la ville de Nairobi. C'est un peu
4 le réseau de transport public, si vous voulez.

5 Q. Et ils sont tous nouveaux, tous beaux, ces bus ?

6 R. Non, je ne dirais pas qu'ils sont tous nouveaux, tous beaux, non.

7 Q. Je ne sais pas, quel âge auraient ces bus, quelle est leur taille ?

8 R. Moi je ne peux pas donner l'âge des bus, non, je ne peux pas. Mais
9 quant à leur taille, je ne sais pas, ce sont des bus de 20, 25 sièges,
10 voilà. Pour ce qui est de leur ancienneté, je ne sais pas.

11 Q. Donc ils circulent dans Nairobi, ils ont des voies à eux, ils circulent
12 sur les rues de Nairobi; c'est ça ?

13 R. Oui, oui, c'est ça. Oui.

14 Q. Ensuite, un camion de l'armée, là aussi on a parlé des Mungiki dans un
15 camion de l'armée qui rentreraient au palais présidentiel. Si on passe par
16 l'entrée principale du palais présidentiel, qu'est-ce qu'on voit ?

17 R. Je ne comprends pas très bien ce que vous me demandez.

18 Q. Est-ce que l'entrée aboutit directement dans un bâtiment ou est-ce
19 qu'il y a une cour intérieure, ou comment ça se passe, il y a quoi ?

20 R. C'est plutôt une entrée majestueuse. Alors, d'un côté il y a le
21 bâtiment principal, ensuite il y a les jardins, où parfois des événements
22 ont lieu.

23 Q. Un camion de l'armée rempli de Mungiki qui vient pour la réception dans
24 les jardins du palais présidentiel pour recevoir des aliments, des
25 boissons, des habits, est-ce que ça passerait inaperçu ou est-ce que vous
26 pensez que les gens qui sont là auraient pu le remarquer ?

27 R. Madame, Messieurs les Juges, la seule fois que j'ai vu les camions de
28 l'armée rentrer dans le palais présidentiel c'est pendant le coup

1 militaire, le coup d'Etat, j'entends, parce que les militaires ne
2 participent pas aux activités civiles. C'est la police qui assume la
3 responsabilité de la sécurité de ce bâtiment. Donc il aurait été impossible
4 qu'un camion militaire n'entre dans l'enceinte du palais présidentiel. Ils
5 n'ont rien à faire là. Donc, ils ne rentreraient pas sans provoquer
6 l'étonnement, à tout le moins, de toutes les personnes qui seraient
7 présentes.

8 Q. Et les gens qui travaillent à la "State House", s'agit-il exclusivement
9 de membres du PNU, s'agit-il exclusivement de Kikuyus ? Je veux dire par
10 là, est-ce qu'ils ne viennent que d'une seule frange de la société ou est-
11 ce qu'il s'agit plutôt de personnel multiethnique ?

12 R. C'est plutôt multiethnique, en fait. S'il y a un contingent de police,
13 s'il y a des travailleurs, ils viennent tous de différentes communautés, et
14 ça s'applique également à l'ensemble du personnel. Je crois, Madame,
15 Messieurs les Juges, qu'à l'époque dont on parle, le chef du personnel de
16 la "State House" était originaire de la province de la côte et pas du
17 centre du Kenya.

18 Q. Alors voyons maintenant un autre endroit de Nairobi, le "Member's Club"
19 de Nairobi, où selon le Témoin 0004, il s'est rendu avec d'autres le matin
20 du 3 janvier 2008 pour le petit-déjeuner. Etes-vous, vous-même, membre du
21 "Member's Club" de Nairobi ?

22 R. Oui, Madame, Messieurs les Juges, je suis membre du "Nairobi Club",
23 comme on l'appelle.

24 Q. Est-ce que l'ambassadeur Muthaura est membre également de ce club ?

25 R. Madame, Messieurs les Juges, je ne sais pas s'il est membre ou pas.

26 Q. Le 3 janvier 2008, c'est une date particulière. Vous souvenez-vous des
27 événements qui ont eu lieu ce jour-là et vous souvenez-vous de l'endroit où
28 vous vous trouviez ce jour-là ?

1 R. Madame, Messieurs les Juges, le 3 janvier j'étais à la maison. Si je me
2 souviens bien, je crois que le 2 janvier il y avait eu des appels de lancés
3 pour une action de masse dans la ville de Nairobi, la fameuse marche d'un
4 million de personnes. Donc pour des raisons de sécurité, je suis resté chez
5 moi parce qu'il n'était pas conseillé de sortir parce que, justement, il y
6 avait cette histoire de l'action de masse comme on l'a appelée ou de
7 manifestations qui allaient avoir lieu. Donc on m'a conseillé de rester
8 chez moi, enfin je suis resté chez moi pour éviter d'être reconnu et
9 d'avoir des problèmes de sécurité.

10 Q. Vous souvenez-vous rendu au "Nairobi Member's Club" ce jour-là ?

11 R. Non, Madame, Messieurs les Juges. Comme je l'ai dit, ce jour-là je suis
12 resté à la maison en raison des circonstances que je viens de vous
13 expliquer.

14 Q. Et au cours du mois de janvier 2008, vous êtes-vous rendu au "Member's
15 Club" de Nairobi ?

16 R. Non, Madame, Messieurs les Juges, je ne suis pas allé au "Member's
17 Club" de Nairobi du tout au cours du mois de janvier. En fait, je crois que
18 ça fait très longtemps que je n'y vais pas.

19 M. KAY : (interprétation) Bien. Je vois l'heure. Je crois que nous
20 passerons aux règles du club après la pause.

21 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Merci, Maître Kay. Merci
22 d'être aussi attentif avec les horaires. Nous allons suspendre à présent,
23 et nous reprendrons immédiatement après. Nous allons faire une pause d'une
24 demi-heure, et puis nous reprendrons après pour une demi-heure, puis la
25 parole ira à l'Accusation.

26 Nous suspendons donc pour reprendre à 16 h 30.

27 --- L'audience est suspendue à 16 h 00.

28 --- L'audience est reprise à 16 h 31.

1 (Audience publique)

2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 Mme LE PRÉSIDENT TRENDABILOVA : (interprétation) Veuillez vous asseoir.

4 Nous reprenons notre audience.

5 Et Maître Kay, vous avez à nouveau la parole.

6 M. KAY : (interprétation) Merci infiniment, Madame le Président.

7 Q. Je n'avais pas terminé avec le "Members' Club" de Nairobi. Peut-être

8 que vous pourriez nous décrire le club, quand on rentre par la porte

9 d'entrée, que voit-on ?

10 R. Au Club de Nairobi, on rentre en voiture par le portail, et on arrive

11 au bâtiment principal. Et au bâtiment principal, il y a en général un

12 registre sur lequel on s'enregistre en tant que membre si on est membre. Et

13 puis d'un côté, il y a le bar du club, dans lequel il y a une porte qui

14 mène au salon principal, et puis sur le côté, il y a la salle à manger, et

15 à l'extérieur encore de ce salon principal, il y a une terrasse ouverte

16 avec les terrains de sport qui sont devant vous.

17 Q. Alors, quelles sont les règles du club concernant le passage d'appels

18 téléphoniques à l'intérieur du bâtiment ?

19 R. Madame, Messieurs les Juges, il y a des règles très claires concernant

20 l'utilisation de téléphone mobile à l'intérieur du club. Il y a une amende

21 de 1 000 shillings si votre téléphone sonne, et si votre téléphone sonne à

22 nouveau, eh bien, il y a des différentes amendes et pénalités comme même,

23 par exemple, la suspension du club si vous utilisez votre téléphone

24 portable à l'intérieur du club.

25 Q. Alors, l'idée que quatre Mungiki entrent sans que personne ne les en

26 empêche et rentre à l'intérieur, pénètrent dans la salle à manger du club ?

27 R. Madame, Messieurs les Juges, la seule raison pour laquelle un Mungiki

28 ou n'importe quelle autre personne rentrerait, passerait par la porte et

1 traverserait la porte d'entrée est seulement s'ils étaient membres.

2 Q. Et savez-vous s'il y a des Mungiki qui sont connus comme étant membres
3 du club ?

4 R. Je ne connais aucun membre du club qui ait clamé être un membre des
5 Mungiki.

6 Q. Donc, cela a-t-il eu lieu, la chose suivante, le 3 janvier 2008, vous,
7 avec un groupe d'hommes d'affaires connus, des hommes politiques, dont
8 l'ambassadeur Muthaura, auriez eu une discussion à l'intérieur de la salle
9 à manger et un groupe de Mungiki ?

10 R. Non, Madame, Messieurs les Juges. Cela est absolument impossible. Il
11 n'y a jamais eu de réunion de ce type avec moi-même, l'ambassadeur
12 Muthaura, Saitoti, avec des Mungiki. En fait, je ne suis jamais allé au
13 club avec l'ambassadeur Muthaura, ni avec le Pr Saitoti, d'ailleurs.

14 Q. A ce moment-là, le 3 janvier 2008, le Pr Saitoti et vous-même,
15 ensemble, à cette occasion-là, est-ce que c'est possible ? Est-ce que cela
16 a eu lieu ?

17 R. Non, ça n'a pas eu lieu. Ça n'a vraiment pas eu lieu. Comme je l'ai dit
18 tout à l'heure quand j'expliquais quelque chose, nous avions nos propres
19 difficultés à ce moment-là, en particulier en ce qui concerne les élections
20 parlementaires et les élections à différents postes, et nous avions des
21 difficultés avec différents membres qui cherchaient à obtenir différents
22 sièges, et il y avait des réunions dans certains endroits où il était dit
23 que les membres du KANU qui étaient arrivés, en fait, avaient empêché
24 certaines personnes qui étaient déjà au gouvernement avec le président
25 Kibaki de conserver leurs sièges.

26 Q. Et alors, pour terminer, le 27 janvier 2008 à la "State House" à
27 Nairobi, c'est le jour du conflit à Naivasha, est-ce que vous étiez présent
28 avec des Mungiki à la "State House" ce jour-là, le jour de l'attaque sur

1 Naivasha ?

2 R. Madame, Messieurs les Juges, je n'étais pas présent à la "State House"
3 ce jour-là avec les Mungiki, et comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, je
4 ne suis jamais allé à la "State House" avec un quelconque groupe de
5 Mungiki. Jamais je ne suis allé là-bas à la "State House" avec un groupe de
6 Mungiki, que ce soit le 27 ou un autre jour.

7 Q. Passons à une autre allégation qui est portée, des millions de
8 shillings en numéraires qui seraient fournis à ces personnes. Alors, dans
9 certains passages, on parle de 30 millions de shillings qui leur auraient
10 été fournis, 6 (comme interprété) millions de shillings à un endroit, 3
11 millions de shillings à un autre, à plusieurs occasions. Je pense que vous
12 savez quelles sont ces allégations. Est-ce que cela a eu lieu à un moment
13 ou à un autre ?

14 R. Non, cela n'a jamais eu lieu. Les allégations sont que j'aurais été là-
15 bas le 30 avec 3 millions de shillings à donner à 30 personnes différentes,
16 ce qui fait que ça aurait fait 100 millions de shillings, alors, toute
17 personne qui connaît la monnaie kenyane se rend compte que cela représente
18 un grand nombre de valises. Et vous imaginez bien, Madame, Messieurs les
19 Juges, qu'en arrivant du KICC, d'où je suis arrivé directement, avec quatre
20 ou cinq valises pleines de monnaie, vous savez, à l'entrée, à la sécurité,
21 quelqu'un l'aurait vu. Alors, comment aurais-je pu transporter cette somme
22 sur moi ? C'est totalement ridicule, Madame, Messieurs les Juges.

23 Q. Je ne sais pas si les Juges sont au courant de cela, mais quel est le
24 plus gros billet en shillings kenyans ?

25 R. Le plus gros billet est un billet de mille shillings.

26 Q. Alors, est-ce qu'on peut faire le calcul pour faire 30 millions ?

27 R. Cent millions.

28 Q. C'est tout ce que je vais vous poser comme question à ce sujet.

1 Maintenant, j'aimerais repartir en arrière, parce que l'Accusation allègue
2 dans sa thèse que vous seriez commandant des Mungiki. Quel commentaire
3 avez-vous à faire à cela ?

4 R. Madame, Messieurs les Juges, cela n'est pas vrai. Pour être un
5 commandant ou quoi que ce soit des Mungiki, il faudrait d'abord que je sois
6 un membre, et je n'ai jamais été membre des Mungiki.

7 Q. Puis-je à présent vous poser des questions concernant les relations
8 politiques, s'il y en avait, en 2002, c'est-à-dire quand vous avez été
9 candidat à l'élection présidentielle. Est-il exact que les Mungiki vous
10 auraient soutenu en tant que candidat au cours de cette élection ?

11 R. Il est vrai de dire qu'ils ont tenu un certain nombre de conférences de
12 presse où ils disaient qu'ils soutenaient ma candidature à la présidence,
13 mais, Madame, Messieurs les Juges, je ne leur ai jamais demandé quoi que ce
14 soit et je ne leur ai jamais demandé aucun soutien d'aucune sorte dans le
15 cadre de ma campagne politique.

16 Q. Depuis cette période de 2002, avez-vous eu une relation personnelle
17 proche avec les Mungiki ?

18 R. Je n'ai jamais eu de relation personnelle proche avec les Mungiki,
19 jamais.

20 Q. Est-il exact ou -- excusez-moi, je retire le début de ma question.
21 Concernant les Mungiki, les avez-vous jamais dénoncés en public, avez-vous
22 déjà pris position, une position qui n'était pas un soutien aux Mungiki ?

23 R. Oui, Madame, Messieurs les Juges, oui, effectivement, à partir du
24 moment où ils ont brûlé ma propre effigie, à partir du moment où ils ont
25 dit qu'ils me soutenaient, je les ai rejetés, je les ai dénoncés à ce
26 stade-là, puis il y a également eu une fois où il semblait qu'il y avait eu
27 un affrontement avec d'autres gangs rivales à Nairobi, moi-même et d'autres
28 hommes politiques les avons dénoncés. Il y a eu de nombreuses fois où je

1 puis dire, Madame, Messieurs les Juges, que j'ai dénoncé les activités des
2 Mungiki au cours de ma carrière politique.

3 Q. Et en 2007 pour les élections, avez-vous créé une relation avec eux
4 pour qu'ils vous soutiennent ?

5 R. Madame, Messieurs les Juges, je n'ai créé aucune relation avec eux pour
6 qu'ils me soutiennent en 2007. Premièrement, je n'étais pas, et ça c'est
7 très important, je n'étais pas candidat à la présidence en 2007. Et
8 deuxièmement, comme je l'ai déjà dit, lorsque nous avons rejoint à la
9 campagne de Kibaki, le gros du soutien de notre parti, le KANU, venait
10 d'ailleurs, ne venait pas de la région centrale du Kenya. Ce qui fait qu'en
11 participant avec la campagne, dans les régions qui étaient les plus
12 importantes pour moi et pour l'équipe, où il y a traditionnellement un
13 parti KANU, cela ne se passait pas dans la région centrale du Kenya. Donc,
14 je n'avais pas besoin de contacter ou d'avoir des liens quelconques avec
15 les Mungiki pour cette campagne électorale.

16 Q. Avez-vous missionné un ancien député KANU en tant que commandant
17 responsable pour le recrutement, mobilisation et paiement de jeunes
18 partisans du PNU pour qu'ils participent à différentes attaques sur
19 Naivasha et à Nakuru à partir des bureaux appartenant au KANU ?

20 R. Madame, Messieurs les Juges, je n'ai jamais missionné qui que ce soit
21 pour mobiliser ou recruter des Mungiki pour une quelconque activité.

22 Q. Les allégations du Procureur sont que certains essayaient de convertir
23 et convertissaient même les jeunes partisans du PNU, les faisaient adopter
24 la mentalité des Mungiki, en quelque sorte, leur credo, et les faisaient se
25 convertir, les initiaient aux Mungiki. Est-ce que cela avait quoi que ce
26 soit à voir avec vous si jamais cela a eu lieu ?

27 R. Madame, Messieurs les Juges, je ne suis au courant d'aucune tentative
28 de faire passer les jeunes pro-PNU aux Mungiki. Comme je l'ai dit, le PNU

1 et le KANU lui-même opéraient vraiment dans la majeure partie des cas dans
2 le centre du Kenya, et c'est comme si on disait que tous les jeunes qui
3 soutenaient l'élection présidentielle de Mwai Kibaki étaient des Kikuyus,
4 ce qui est loin d'être vrai. Parce que le président Kibaki avait des
5 soutiens, avait des partisans qui étaient jeunes et qui venaient de
6 nombreuses régions du pays. Donc, en soi-même, ça ne peut même pas être
7 possible. Je crois que le leader de la campagne présidentielle des jeunes
8 lui-même n'était pas du centre du Kenya. Je crois qu'il était de la région
9 de Kamba. Donc, je ne vois aucune possibilité ou rapport possible entre des
10 partisans du PNU qui seraient devenus des Mungiki ou des soutiens du
11 Mungiki. Non, pas possible.

12 Q. L'Accusation nous a présenté un organisme qui serait de jeunes pro-PNU
13 après l'élection qui seraient une entité qui avait été mobilisée pour des
14 attaques de représailles et de revanche. Y avait-il une entité qui
15 s'appelait "Pro-PNU Youth", Les Jeunes pro-PNU ?

16 R. Madame, Messieurs les Juges, comme je l'ai dit plus tôt, l'entité que
17 je connaissais ne s'appelait pas "Pro-PNU Youth". L'entité que je
18 connaissais était notre propre dirigeant, jeune, lorsque nous avons formé
19 la coalition pour soutenir le président Kibaki, et c'était le groupe Kibaki
20 Tena. Je ne suis pas au courant d'un quelconque autre groupe de jeunes qui
21 aurait joué un rôle central dans la campagne pour la réélection du
22 président Kibaki.

23 Q. Avez-vous créé un réseau d'agents du gouvernement locaux qui seraient
24 pro-PNU, avec des hommes d'affaires, des hommes politiques locaux qui
25 auraient fourni un financement, des transports, logements, uniformes,
26 armes, soutien logistique aux Mungiki et aux "Pro-PNU Youth", les Jeunes
27 pro-PNU, pour mener des attaques coordonnées ?

28 R. Alors, Madame, Messieurs les Juges, je vais répéter quelque chose qui

1 est très important. Lorsque nous avons rejoint la campagne présidentielle
2 du président Mwai Kibaki, nous nous sommes joints à cela en tant que KANU.
3 Nous avons conservé nos structures KANU. Ce qui fait que nous n'avions pas
4 ceci pro-PNU ou pro ceci. Nous avons nos partisans Kibaki qui soutenaient
5 la campagne présidentielle pour la réélection de Kibaki et nous avons les
6 partisans qui soutenaient nos propres candidats pour les sièges
7 parlementaires et les différentes nominations partout dans le pays. C'est
8 sur ça que nous étions concentrés. Donc, nous ne pouvions pas convertir
9 cela. Comme je l'ai dit, KANU, c'était un parti, et il y a une preuve de
10 ça. C'est qu'au cours de l'élection de 2007, la plupart des sièges que nous
11 avons gagnés étaient en dehors du centre du Kenya. C'est ça que nous avons
12 apporté à la campagne du président Kibaki : des sièges parlementaires et
13 des votes présidentiels en dehors du centre du Kenya.

14 Q. Alors collecte de fonds, avez-vous participé à des réunions au cours
15 desquelles des personnes importantes, dont vous, auraient fait une collecte
16 de fonds afin de réunir de l'argent pour financer -- mais même pas en fait,
17 simplement organiser des réunions comme ça pour planifier une revanche et
18 des attaques de représailles contre les autres groupes ethniques qui
19 étaient considérés comme étant responsables des violences contre des gens
20 pro-PNU ?

21 R. Madame, Messieurs les Juges, je n'ai participé à aucune collecte de
22 fonds pour des actions de représailles où que ce soit. Madame, Messieurs
23 les Juges, par contre, j'ai participé à des collectes de fonds pour aider
24 ceux qui étaient victimes des violences postélectorales. Madame, Messieurs
25 les Juges, à l'époque, sur les écrans à la télévision, dans les appels
26 téléphoniques d'amis que nous avons dans ces différentes régions,
27 l'étendue de la crise humanitaire était telle que toute personne qui
28 respectait la vie humaine faisait tout ce qu'il pouvait pour aider ces

1 personnes. Donc, la première réunion de collecte de fonds à laquelle je me
2 suis rendu est celle que j'ai organisée dans ma propre circonscription où
3 nous avons essayé de collecter de l'argent, de la nourriture et des
4 vêtements pour aider des personnes. J'ai participé à une autre réunion de
5 ce type où, à nouveau, de l'argent, de la nourriture et des vêtements ont
6 été collectés pour assister ces mêmes victimes. Et la dernière grande
7 réunion de ce type, à laquelle je me souviens être allé, était quelque
8 chose qui était organisé par le président lui-même pour collecter au niveau
9 national, à nouveau, des fonds pour aider les personnes qui avaient été
10 touchées par les violences postélectorales. C'est quelque chose que j'ai
11 fait tout au cours de ma vie politique et avant même d'être entré en
12 politique, et c'est quelque chose que je vais continuer à faire, Madame,
13 Messieurs les Juges, parce que je pense qu'il revient à tout citoyen et
14 également en tant que leader, de leader, de dirigeant, de faire ce qu'il
15 peut dans ce type de circonstances.

16 Q. J'aimerais que nous puissions à présent regarder une séquence vidéo que
17 nous avons déjà diffusée au cours de la procédure. Il s'agit de la pièce
18 EVD-PT-D13-00130, et il y a une transcription à l'EVD-PT-D13-00391.

19 (Diffusion de la cassette vidéo)

20 M. KAY : (interprétation)

21 Q. Tout d'abord, pourriez-vous décrire quelle était cette scène, que se
22 passait-il à ce moment-là ?

23 R. Alors, ce qui se passait, c'était que vers la fin, et je ne me souviens
24 pas de la date exacte, mais c'était vers la fin du mois de janvier ou début
25 du mois de février, quand la population, surtout du centre du Kenya,
26 surtout les Kikuyus, étaient en colère suite à ce qui se passait dans la
27 vallée du Rift, il y a eu des événements au cours desquels les personnes
28 ont commencé à se venger. Alors, ce que nous avons décidé de faire avec

1 d'autres députés, d'autres parlementaires, quels que soient les partis, et
2 même avec des membres du parti ODM, nous nous sommes rassemblés et nous
3 avons créé un groupe multiethnique, et nous sommes allés un peu partout, et
4 dans ce cas particulier nous sommes allés à Tigonî, où il y avait beaucoup
5 d'exploitations de thé, où des personnes d'ailleurs travaillaient. Donc, ce
6 que nous voulions faire avant tout, c'était calmer la population et les
7 empêcher de lancer des représailles. Et surtout, ce que nous voulions
8 faire, c'était que ces personnes qui travaillaient soient en sécurité,
9 soient protégées et n'aient pas à partir, à quitter ces endroits, de façon
10 à ce qu'ils puissent continuer à travailler et puissent reprendre leur vie
11 normale. Donc, c'était un de ces meetings, une de ces réunions où nous
12 sommes allés. Ici, c'était au commissariat de police de Tigonî, où un
13 certain nombre de ces travailleurs s'étaient rendus parce qu'ils avaient
14 peur pour leurs vies.

15 Q. Nous avons vu une longue séquence hier à un endroit qui s'appelle
16 Kikuyu où vous vous adressiez à une foule. Pouvez-vous dire à la Chambre ce
17 que montrait cette scène en particulier et ce que vous faisiez là-bas ?

18 R. Madame, Messieurs les Juges, ce jour-là j'étais dans mon bureau. Je
19 venais, quelques semaines avant, d'être nommé ministre du gouvernement
20 local, et je travaillais normalement, et puis on m'a appelé pour me dire
21 qu'il y avait un problème qui allait certainement arriver à Kikuyu, et on
22 m'a demandé si je pouvais, avec d'autres parlementaires, aller calmer les
23 choses. Alors, j'ai quitté mon bureau, je suis allé au township de Kikuyu
24 où se trouvait le problème, et j'ai commencé à parler, à m'adresser à la
25 foule nombreuse de jeunes qui étaient là-bas. A ce moment-là, en fait, ce
26 qu'ils tentaient de faire, c'était de rentrer dans le poste de police de
27 Kikuyu, où un certain nombre de déplacés internes, ou appelons-les plutôt
28 des personnes qui n'étaient pas des résidents locaux, s'étaient réfugiés.

1 Donc, nous avons essayé de les calmer, de leur dire de ne pas chercher à
2 faire justice eux-mêmes, qu'il fallait donner le temps au gouvernement de
3 faire son travail, que l'Etat de droit devait être respecté, que la justice
4 serait rendue et que ceux qui avaient infligé des souffrances à leurs
5 propres familles seraient punis. Mais que ce n'était pas le moment de
6 commencer à arrêter des véhicules, à faire sortir les passagers, à attaquer
7 les personnes et chercher à se venger eux-mêmes. Donc, c'est vraiment cela
8 que nous essayions de faire à ce moment-là, c'était de calmer les esprits,
9 et nous avons réussi à le faire à cette occasion particulière. Nous avons
10 commencé par là, et puis nous sommes allés dans d'autres régions. Nous
11 avons réussi à les calmer, à les brider, et leur permettre, et permettre à
12 la machine, au système gouvernemental de se mettre en branle et de
13 s'attaquer à ceux qui les avaient fait souffrir plutôt que se livrer à ce
14 que j'appellerais la justice personnelle, parce que ce que nous pensions,
15 c'est que tout ce que cela ne ferait ne serait que de faire empirer la
16 situation.

17 Q. Vous avez parlé de justice et de l'état de droit. A ce moment-là, est-
18 ce que vous pensiez que la justice et l'état de droit vous amèneraient,
19 vous, à la Cour pénale internationale à La Haye ?

20 R. Non, bien sûr que non, parce que tout ce que nous avons fait à ce
21 moment-là c'était tenter d'aider les personnes qui étaient victimes; et
22 deuxièmement, nous avons essayé, en raison de la colère au sein des
23 partisans du PNU, nous sommes allés les calmer et les empêcher de faire
24 quoi que ce soit qui serait de nature de revanche, de représailles, et nous
25 leur avons demandé de laisser le gouvernement mettre en place les
26 procédures pour que justice soit faite, et nous les avons assurés que cela
27 serait fait, en fin de compte. Mais je ne me doutais pas que cela
28 m'amènerait ici devant la Cour pénale internationale.

1 Q. Aviez-vous un plan avec l'ambassadeur Muthaura et le général Ali qui
2 aurait été conçu afin de mener des représailles et des attaques en
3 représailles contre la population de Naivasha et Nakuru ?

4 R. Non, Madame, Messieurs les Juges. Je n'ai jamais eu un tel plan. Nous
5 ne nous sommes jamais rencontrés, nous n'en avons jamais discuté, nous ne
6 nous sommes jamais concertés à ce sujet. Nous n'avons jamais eu aucune
7 réunion du tout, les trois, nous, les trois, pour parler de quoi que ce
8 soit, qui soit des représailles ou des attaques pour se venger sur qui que
9 ce soit.

10 Q. Merci beaucoup. Je vous prie de bien vouloir rester à la barre des
11 témoins.

12 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Vous avez terminé, Maître
13 Kay ? Merci beaucoup.

14 Monsieur Kenyatta, en l'état actuel des choses, est-ce que vous pensez que
15 vous pouvez poursuivre immédiatement avec l'interrogatoire au nom du Bureau
16 du Procureur ?

17 LE TÉMOIN : (interprétation) Oui, ça ira, Madame le Président.

18 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Très bien. Il nous reste
19 une heure jusqu'à la prochaine pause, qui est exactement le temps que nous
20 avons donné à l'équipe du Procureur.

21 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

22 M. MORENO-OCAMPO : (aucune interprétation)

23 Interrogatoire par M. Moreno-Ocampo :

24 Q. (interprétation) Monsieur Kenyatta, l'équipe de Défense qui vous
25 défend, dans ses propos liminaires, a indiqué que M. Odinga était
26 responsable de la violence postélectorale. Alors, pourriez-vous préciser
27 s'il s'agit d'un responsable politique ou d'une responsabilité vraiment
28 pénale; je veux dire, a-t-il fourni les armes ou vraiment a-t-il ordonné de

1 commettre ces crimes ?

2 R. Madame, Messieurs les Juges, je ne dirai pas qu'il est pénalement
3 responsable parce que je n'ai pas de preuve prouvant qu'il ait fourni des
4 armes, mais je peux dire qu'il a une responsabilité politique parce que
5 s'il avait évité d'avoir des remarques incendiaires qu'il avait eues lors
6 de ces conférences de presse avant les violences, s'il avait accepté de
7 suivre le cours normal et de recourir devant les tribunaux, par opposition
8 à un appel à des violences de masse, je pense que les violences ne seraient
9 pas survenues. Enfin, je dois dire que la violence est survenue dans
10 plusieurs parties du pays, et s'il avait utilisé sa voix politique pour
11 mettre fin à ces violences en s'adressant à ses propres partisans, je ne
12 pense pas que les violences auraient atteint l'ampleur qu'elle a atteint
13 avec le déplacement de plus de 600 000 Kenyans. Donc, politiquement, oui,
14 je pense qu'il est impliqué. Pénalement, Madame le Président, je n'ai pas
15 de preuve. Je n'ai pas de preuve pour dire qu'il a organisé ou fourni les
16 armes.

17 Q. Merci. Savez-vous qui était membre du pentagone de l'ODM ?

18 R. Oui.

19 Q. Pouvez-vous les mentionner ?

20 R. Je crois que le pentagone était composé de l'honorable Odinga, Raila de
21 son prénom. Il y a également M. Nyagah. M. Balalagli (phon), je crois qu'il
22 était membre également. Je crois que l'honorable Ruto, je crois que Chala
23 Tiuti (phon) était également membre.

24 Q. Suggéraient-ils que M. Odinga était responsable de la violence ou pas ?

25 R. Madame le Président, je ne comprends pas.

26 Q. Alors, je parlais de responsabilités politiques et pénales de M.
27 Odinga. La question porte sur un autre niveau. Ces responsables de l'ODM,
28 auraient-ils la même responsabilité que M. Odinga ou pas ?

1 R. Je ne dis pas qu'ils sont différent ou pas. Je dis que celui qui a la
2 responsabilité est celui qui dirige. Et celui qui dirigeait, c'est Raila
3 Odinga. Donc, lui, il avait la possibilité de donner les orientations aux
4 autres et de donner même des ordres aux ordres, parce que c'était lui le
5 porte-drapeau, le leader de son parti.

6 Q. Merci, d'accord. Donc, vous dites qu'il était responsable politique,
7 mais savez-vous s'il y avait d'autres membres de la direction de l'ODM qui
8 étaient impliqués eux-mêmes dans la planification des attaques et dans la
9 fourniture d'armes, y compris M. Ruto ?

10 R. Madame le Président, je n'ai pas de preuves, là encore, d'activités de
11 planification quelles qu'elles soient, mais ce que je sais, c'est qu'il y a
12 eu des mots très violents qui ont été prononcés au cours de la campagne
13 électorale, certaines questions ont été soulevées pendant la décompte des
14 voix, et juste avant qui parlait de tricherie, et cetera, et tout ceci a
15 contribué à accroître les tensions, les frictions qui, au final, ont donné
16 lieu, je crois, aux causes des violences que nous avons pu observer et des
17 déplacements que nous avons pu voir.

18 Q. Dans votre réponse à votre conseil, vous avez dit que vous n'étiez pas
19 au courant d'un complot pour gagner ou truquer, plutôt, les élections.
20 Pourriez-vous être plus spécifique ? Savez-vous aujourd'hui s'il y a eu un
21 complot pour truquer les élections ?

22 R. Madame le Président, j'ai dit que je n'étais pas au courant d'un
23 quelconque complot pour truquer les élections de 2007 de la part du
24 président Kibaki; et de plus, depuis lors, la commission d'enquête a été
25 créée sous la direction du juge Kriegler d'Afrique du Sud, il s'agissait
26 d'une commission internationale, et cette commission, qui est la seule à
27 laquelle je peux me référer, a indiqué clairement dans son rapport qu'il y
28 aurait pu y avoir certaines irrégularités des deux côtés, mais même comme

1 cela, il n'y a eu aucune preuve de tricherie dans le centre KICC où les
2 comptes étaient faits. Voilà ce que je peux vous dire.

3 Q. Merci. Alors, vous dites que pour éviter les représailles, vous avez
4 parlé du besoin de recourir devant des tribunaux. Et dans le même temps,
5 après que les résultats des élections ont été annoncés, vous avez conseillé
6 à l'ODM de recourir devant les tribunaux. Alors la question est la
7 suivante, est-ce que vous pensez que les tribunaux kenyans auraient pu
8 traiter de ces affaires ?

9 R. Je crois, oui. Ce n'est pas la première fois que les élections étaient
10 contestées. Nous avons eu également des résultats contestés à des
11 élections, par exemple, en 1992, les perdants ont recouru devant les
12 tribunaux. La même chose en 1997, ceux qui avaient perdu une nouvelle fois
13 ont eu recours aux tribunaux. Et je crois que le premier appel à la justice
14 qui est lancé par quelqu'un qui croit en l'état de droit, eh bien, le
15 premier recours, c'est la justice, la cour, je veux dire, les tribunaux. Et
16 ensuite, si vous considérez que vous êtes encore lésé, il reste encore
17 beaucoup, beaucoup de voies à exploiter, sans nécessairement avoir recours
18 à la violence ou à la destruction.

19 Q. D'accord. Pensez-vous qu'il y a au Kenya beaucoup de gens qui pensent
20 que les tribunaux seraient inefficaces face aux responsables politiques ?

21 R. Oui, il y a la perception selon laquelle un tribunal ou la justice peut
22 être inefficace, mais c'est également l'une des raisons principales,
23 puisque la cour et les tribunaux eux-mêmes ont besoin d'une réforme ou
24 d'une révision, c'est vrai, mais je ne crois pas que ça puisse justifier,
25 Madame le Président, un recours à la violence quel qu'il soit. La violence
26 in fine n'arrange aucune situation, que l'on soit lésé ou pas. Voilà ce que
27 nous disons. Alors, si ça ne marche pas non plus par les tribunaux, eh
28 bien, engageons un dialogue pour voir comment nous pouvons trouver des

1 solutions.

2 Q. Je suis d'accord avec le besoin de recourir devant les tribunaux. La
3 question est de savoir comment persuader les gens de recourir devant les
4 tribunaux si ces mêmes tribunaux sont considérés comme inefficaces face aux
5 responsables politiques. Alors, comment les persuader, comment faites-vous
6 ?

7 R. Madame, Monsieur les Juges, pour moi, il ne s'agit pas de persuader les
8 gens. Il s'agit de faire en sorte que les responsables eux-mêmes acceptent
9 que nous vivions en paix, acceptent que certaines décisions peuvent avoir
10 des conséquences graves sur les vies humaines, sur les propriétés privées
11 ou pas, et de ne pas prendre action et d'appeler ces partisans à ne pas
12 prendre de mesures ou faire quoi que ce soit qui puisse avoir pour résultat
13 la perte de vies humaines, la perte de propriétés. Et au final, je crois et
14 je maintiens ma position, au final, c'est aux responsables, aux
15 propriétaires d'appeler leurs membres à accepter leur position. Je me
16 souviens de 1992, là encore, élection extrêmement serrée entre le président
17 Moi et Kenneth Matiba, c'était vraiment très, très serré. Et là encore, je
18 crois qu'au vu de ce qui s'est passé, il a lui-même choisi sa voie, peut-
19 être qu'il n'a pas obtenu justice à travers les tribunaux, mais au final,
20 je crois que la vie humaine est bien plus importante qu'une position quelle
21 qu'elle soit.

22 Q. Pourriez-vous expliquer à la Cour quand à commencer cette position
23 d'essayer d'arriver à un arrangement entre le PNU et l'ODM et comment cela
24 a été déclenché ?

25 R. Madame le Président, ce que je sais, c'est que peu de temps après les
26 élections générales et peu après l'annonce des résultats en particulier des
27 élections présidentielles, nous autres, qui étions avec le président
28 Kibaki, je l'ai dit, j'étais membre du KANU, et nous avions 18 à 20 membres

1 du parlement qui ont été élus avec moi, au même moment sous l'étiquette
2 KANU. Il s'agissait de membres PNU, de membres du NARC Kenya, et nous avons
3 décidé immédiatement de créer une coalition pour rassembler les partisans
4 du président Kibaki qui allaient au parlement. Et c'était également
5 l'époque où l'ODM kenyan avait également un candidat présidentiel, mais ils
6 ont rejoint aussi l'équipe Kibaki. Et donc, c'est à ce stade que nous avons
7 consolidé ce mouvement. Il y avait déjà les discussions au sein du
8 gouvernement et moi, je n'étais pas membre du gouvernement à l'époque. Mais
9 bon, il y avait ces discussions et nous autres, leaders politiques, avons
10 obtenu un certain nombre de conférences de presse où nous appelions les
11 dirigeants de l'ODM à avoir un dialogue avec nous. Et on leur disait : Même
12 si vous sentez qu'il n'y a pas de justice, dialoguons entre nous. Moi, je
13 me souviens très bien que moi-même, lors d'une interview, Madame le
14 Président, j'ai appelé et j'ai dit : Bon, voyons la chose depuis un angle
15 différent. Le président Kibaki a gagné les élections présidentielles, l'ODM
16 dispose clairement d'une majorité au parlement. Est-ce que ça veut dire
17 que, d'une manière ou d'une autre, le président Kibaki ne peut pas
18 gouverner sans le soutien du parlement ? Donc, c'est une occasion idéale
19 pour entretenir un dialogue et ça, ça a commencé très tôt au mois de
20 janvier.

21 Q. Alors, sur ça, tous ces efforts du parlement, ils étaient faits sans
22 lien avec les responsables du PNU ou les principaux membres du gouvernement
23 ?

24 R. Je n'ai pas compris la question.

25 Q. Ces efforts, ces volontés de négociations dont vous parliez, là, avec
26 les parlementaires, c'était uniquement avec les parlementaires ou vous en
27 parliez aussi avec des membres des PNU ou du gouvernement ?

28 R. Madame le Président, à l'époque, comme je l'ai dit, j'étais leader du

1 KANU. Nous entretenions des discussions en tant que responsables
2 politiques, parce que si on voit le Kenya, par exemple -- par exemple, il y
3 avait aussi les gens du FORD Kenya qui participaient à ces discussions. Il
4 y avait Musikari Kombo, président à l'époque du FORD Kenya, qui avait perdu
5 son siège parlementaire, mais qui participait aussi à ces discussions où
6 l'on disait qu'il y avait un besoin de dialogue. Mais pour ce qui est du
7 gouvernement, il y avait également des membres du PNU qui étaient là et qui
8 avaient été élus. Donc, je veux dire qu'à ce niveau-là, au niveau de la
9 responsabilité politique, c'est là que nous parlions et que nous
10 négocions.

11 Q. Pourriez-vous définir les membres du PNU qui négociaient ?

12 R. Eh bien, avec nous, il n'y avait moi, au KANU, il y avait un certain
13 nombre d'autres responsables du KANU avec moi. Il y avait Muskiari Kombo;
14 il y avait Eugene Wamalwa; il y avait ODM Kenya; il y avait le vice-
15 président; il y avait Mutula Kilonzo, qui est maintenant le ministre de la
16 justice; il y avait les gens du PNU, Amos Kimunya aussi qui était là. Le
17 KEMOS (phon) Kenya. Enfin, bref, il y avait beaucoup de monde qui était
18 impliqué dans ces discussions. C'était un large groupe.

19 Q. Quand avez-vous commencé à être membre du cabinet ?

20 R. Je suis devenu membre du cabinet, je crois qu'on a prêté serment le 10
21 janvier, si je ne me trompe pas.

22 Q. Et lorsque vous discutiez de votre participation au cabinet, c'était
23 quand et avec qui ?

24 R. Madame le Président, sous la constitution que nous avons à l'époque,
25 le cabinet n'était pas quelque chose qui se débattait. C'était la
26 prérogative présidentielle que de nommer les membres du cabinet. Donc, ce
27 n'était pas un sujet de débat. C'était simplement nous qui attendions pour
28 savoir qui allait être nommé au nouveau cabinet. Selon notre système,

1 c'était le président qui nommait et qui révoquait les membres du cabinet,
2 les ministres. Donc, il n'y avait pas de débat à savoir qui allait
3 participer au gouvernement ou pas.

4 Q. Qui vous a appelé au nom du président Kibaki pour vous dire que vous
5 alliez être ministre ?

6 R. Madame le Président, personne ne m'a appelé. L'annonce a été faite sur
7 les médias nationaux, télé et radio. Il y a eu une diffusion en direct
8 depuis le palais présidentiel qui annonçait la composition, les dix membres
9 du cabinet, et j'en faisais partie.

10 Q. Donc, vous êtes en train de dire vous avez su que vous alliez être
11 membre du cabinet par la télévision ?

12 R. Oui.

13 Q. Et alors, comment saviez-vous que vous deviez aller à la cérémonie de
14 prestation de serment, qui vous a dit que vous deviez aller et qui vous a
15 donné les détails de cette cérémonie ?

16 R. Madame le Président, une fois qu'on est nommé à un poste, il y a
17 ensuite le bureau du cabinet qui nous informe du lieu et de la date et de
18 l'heure de la cérémonie.

19 Q. Qui vous a appelé ?

20 R. Je crois qu'à l'époque c'est M. Mwale qui m'a informé de tout cela, et
21 il était secrétaire administratif.

22 Q. Et il dépend de qui ?

23 R. Il dépend de l'ambassadeur Muthaura.

24 R. Ah, d'accord. Revenant aux réunions, après votre nomination au cabinet,
25 aviez-vous eu une discussion au sein du gouvernement pour voir comment
26 gérer ce conflit ?

27 R. Madame le Président, à propos de la nomination du cabinet, une fois que
28 celui-ci a été nommé, la première fois qu'il s'est réuni, effectivement, il

1 y a eu des discussions sur comment gérer la situation que nous avions dans
2 le pays à ce moment-là. Oui, la situation des violences postélectorales a
3 été débattue, oui.

4 Q. Qui a participé à ces discussions ?

5 R. Tous les membres du cabinet de l'époque.

6 Q. Tous, tous ensemble ?

7 R. Oui, tous ensemble.

8 Q. Et dans votre rôle, est-ce que vous abordiez les questions de sécurité
9 également ?

10 R. J'ai été nommé ministre des gouvernements locaux, et je n'étais pas en
11 charge du tout des questions de sécurité.

12 Q. En tant qu'en charge du gouvernement local, est-ce que vous traitiez
13 avec les polices locales ?

14 R. Madame le Président, je crois le Procureur ne comprend pas notre
15 système. Les gouvernements locaux n'ont pas de police. Nous n'avons qu'une
16 seule force de police au Kenya, il s'agit de la force de police nationale.
17 Il n'y a pas d'autre force de police.

18 Q. Et étiez-vous en lien avec les commissions de sécurité ?

19 R. Non.

20 Q. Donc, vous n'avez aucune information sur la violence, les détails de la
21 violence ?

22 R. Non, pas en détail, mis à part ce que nous avions à la télévision ou ce
23 qu'on disait au cabinet, mais pour ce qui est de l'implication directe,
24 non, il n'y avait pas d'implication directe parce que mon ministère n'avait
25 rien à voir avec la sécurité et les questions d'opérations de sécurité.

26 Q. Simplement pour préciser certains points que vous avez mentionnés, vous
27 avez dit que le centre Yaya est comme un centre commercial, mais ce centre
28 commercial, ça fait partie d'un complexe de bâtiments avec plusieurs

1 bâtiments, c'est ça, qui sont entre eux ?

2 R. C'est un complexe commercial. C'est tout ce que je sais.

3 Q. Il y a aussi des bureaux ?

4 R. Je ne suis jamais allé dans aucun bureau. J'étais simplement dans les
5 magasins, moi, donc je ne sais pas s'il y a des bureaux.

6 Q. Mais enfin, je veux dire, c'est un complexe intégré en plus d'un centre
7 commercial ?

8 R. (aucune interprétation)

9 Q. D'accord. Donc, vous avez expliqué à la Cour comment il était difficile
10 de pénétrer dans le palais présidentiel et à quel point le contrôle était
11 pointu, mais est-ce que quelqu'un de l'autorité de M. Muthaura, par
12 exemple, pourrait autoriser l'entrée de quelqu'un à la "State House" ?

13 R. Madame le Président, d'après mon expérience de ministre, je dois dire
14 que personne n'a l'autorité pour faire entrer quelqu'un dans la "State
15 House", mis à part le président lui-même ou le contrôleur de la "State
16 House", et je dis cela à partir de mon expérience en tant que membre du
17 cabinet, ministre, et également quelqu'un qui a grandi dans ce palais à un
18 moment.

19 Q. Mais le président Kibaki appelait les gardes pour informer de qui peut
20 entrer et qui ne peut pas entrer ?

21 R. Non, non, c'est le contrôleur de la "State House" qui informe le chef
22 de l'Etat de qui rentre et qui sort à tout moment.

23 Q. D'accord. Et le contrôleur de la "State House" fait-il rapport à M.
24 Muthaura ?

25 R. Madame le Juge, le contrôleur de la "State House" fait rapport au
26 président.

27 Q. Et il n'y a aucune interférence avec M. Muthaura, c'est ça ? Il n'y a
28 aucun lien possible en tant que secrétaire général du cabinet ?

1 R. Madame le Président, le contrôleur de la "State House" fait rapport
2 directement au président.

3 Q. D'accord. Etant donné l'information que nous avons eue, on nous a dit
4 que vous distribuiez 100 millions de shillings en un jour. Est-ce que vous
5 avez suffisamment d'argent pour distribuer tout cet argent ?

6 R. J'aimerais bien avoir tout cet argent. Je serais très heureux de
7 l'avoir.

8 Q. Vous dites que vous n'avez pas cet argent ?

9 R. Non, je n'ai pas distribué cet argent, non, je n'ai pas cet argent.

10 Q. Pourriez-vous décrire à la Cour votre patrimoine ?

11 R. Madame le Président, je n'ai pas compris la question.

12 Q. Simplement pour bien comprendre votre réponse précédente. Pouvez-vous
13 décrire à la Cour les détails de votre patrimoine, combien d'argent avez-
14 vous ?

15 R. Madame le Président, je --

16 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Là, on va un peu trop
17 loin, Monsieur le Procureur.

18 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) Madame le Président, nous comprenons
19 que cette personne est très riche, et il nous dit qu'il n'a pas d'argent
20 pour donner 100 millions. Alors, il nous dit même qu'il aimerait avoir cet
21 argent. Alors, j'aimerais préciser la chose, savoir si 100 millions de
22 shillings sont supérieurs à ce que lui possède ou pas.

23 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) M. Kenyatta dit qu'il ne
24 les a pas en liquide.

25 LE TÉMOIN : (interprétation) C'est juste.

26 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation)

27 Q. Vous dites que vous pouvez payer 100 millions de shillings mais pas en
28 cash; c'est ça ?

1 R. Madame le Président, bon, un patrimoine, ce n'est pas nécessairement en
2 liquide que ça se compte. On peut dire que je suis riche parce que j'ai des
3 biens, mais les biens, ça ne veut pas dire que j'ai la capacité à débloquer
4 ces sommes d'argent en liquide.

5 (Le conseil de l'Accusation se consulte)

6 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation)

7 Q. Monsieur Kenyatta -- une seconde, s'il vous plaît.

8 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Monsieur Ocampo,
9 permettez-moi. Les interprètes demandent que l'on fasse une pause entre
10 réponses et questions et de ralentir un tout petit peu, s'il vous plaît.

11 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) Je vais essayer.

12 Q. Monsieur Kenyatta, est-ce qu'il y a de bonnes relations entre le PNU et
13 les Mungiki ?

14 R. Madame le Président, je n'ai pas compris la question.

15 Q. Est-ce que les Mungiki ont soutenu, à un moment ou à un autre, le PNU ?

16 R. Madame le Président, je souhaite préciser une nouvelle fois que je suis
17 le président du KANU, et pas le président du PNU. Donc, cette question
18 devrait être posée à des membres du PNU qui pourront y répondre. Ce que je
19 peux dire c'est qu'il n'y a pas de relation étroite entre KANU et Mungiki.

20 Q. D'accord, pardon. Mais d'après vous, d'après ce que vous en savez, les
21 Mungiki, dans quelques cas, ont-ils soutenu le PNU ? Peut-être que vous ne
22 savez pas, mais si vous savez, répondez-moi.

23 R. Madame le Président, je ne sais pas au courant de Mungiki qui soutenait
24 le PNU.

25 Q. D'accord. Connaissez-vous une personne appelée Peter Kagwanja ?

26 R. Oui, Madame le Président, je connais quelqu'un qui s'appelle Peter
27 Kagwanja.

28 Q. Savez-vous ce qu'il fait ? Est-ce qu'il travaille pour vous comme

1 conseiller ?

2 R. Madame le Président, Peter Kagwanja ne travaille pas pour moi, mais il
3 travaille pour la coalition du PNU, mais pas pour le KANU.

4 Q. Pouvez-vous décrire son rôle, nous l'expliquer ?

5 R. Madame le Président, tout ce que je dis, c'est qu'il est conseiller. Je
6 ne peux pas expliquer son activité actuelle parce que je ne suis pas son
7 employeur, donc je ne sais pas exactement quel est son rôle.

8 Q. D'accord.

9 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) Je demanderais à la Chambre de bien
10 vouloir diffuser le EVD-PT-OTP-00158. Il s'agit d'un rapport publié par
11 Peter Kagwanja dans "African Affairs" intitulé "Le pouvoir à Uhuru : votre
12 identité et politique générationnelle au Kenya 2002".

13 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Greffier d'audience, s'il
14 vous plaît, diffusez ce document.

15 M. LE GREFFIER : (interprétation) Madame le Président, j'aimerais
16 simplement que le Procureur confirme le caractère confidentiel ou non de ce
17 document.

18 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) Non, c'est un document public.

19 M. LE GREFFIER : (interprétation) Merci.

20 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation)

21 Q. Connaissez-vous cet article, Monsieur Kenyatta ?

22 R. Je connais l'article en ce sens que c'est l'un des documents qui a été
23 communiqué à mon équipe de Défense.

24 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) Pouvons-nous voir la page 59, et je
25 vais lire lentement. M. Kagwanja, un conseiller du PNU actuel, dit :
26 "Incapable de jouer la carte ethnique, le KANU s'est tourné vers les
27 politiques générationnelles en plaçant le jeune Uhuru contre le plus ancien
28 Kibaki et en resserrant ses liens avec le mouvement majoritairement

1 kikuyu."

2 Donc, ma question, c'est : est-ce que vous resserré les liens avec les

3 Mungiki ?

4 R. Madame le Président, non, nous ne l'avons pas fait.

5 Q. Pardon. La réponse ?

6 R. J'ai répondu.

7 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Pourriez-vous répéter

8 votre réponse.

9 LE TÉMOIN : (interprétation) Madame le Président, non, nous n'avons pas
10 fait cela.

11 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation)

12 Q. D'accord. Page 63, Kagwanja dit que John Njenga Maina, leader des

13 Mungiki, a annoncé que les Mungiki soutiendraient M. Kenyatta. Alors,

14 comment ce soutien s'est-il concrétisé ?

15 R. Madame le Président, je pense que la meilleure personne pour répondre à

16 cette question, c'est l'auteur de l'article qui prétend que c'est ce qui

17 s'est passé. Moi, je ne suis pas au courant de cela, mis à part pour ce que

18 j'ai dit tout à l'heure, Madame le Président, à savoir qu'il y avait des

19 déclarations publiques de faites de la part des membres des Mungiki selon

20 lesquelles ils soutenaient ma candidature. Mais comme j'ai dit, c'était

21 quelque chose que je n'avais pas sollicité, je n'avais pas sollicité leur

22 soutien. Donc, je n'ai rien d'autre à rajouter. Peut-être que le Pr

23 Kagwanja, qui est l'auteur de l'article, serait-il mieux placé pour me dire

24 comment il pense que cela est arrivé.

25 Q. Comme vous le dites, ça été que ce n'était pas sollicité, mais vous ne

26 dites pas que ça n'a pas été fourni comme soutien. Donc, la question, c'est

27 : est-ce qu'ils vous ont fourni un soutien non sollicité à votre

28 candidature ? Que vous sachiez, quoi.

1 R. Madame le Président, ils ne m'ont fourni aucun soutien parce que, et
2 comme cela était également montré par ma propre équipe de Défense, même
3 s'ils ont essayé d'obtenir des candidatures par le biais de notre parti
4 KANU, nous les rejetions, ne rejetions les gens comme Maina Njenga, parce
5 que nous ne voulions pas les avoir avec nous. Donc, c'était, je l'ai dit,
6 un soutien non sollicité. Nous avons rejeté leur soutien, et nous avons
7 poursuivi notre campagne sans bénéficier de leur soutien.

8 Q. Alors, expliquez-moi, donnez-moi une raison, parce que dans la même
9 page, l'auteur dit que :

10 "Uhuru Kenyatta lui-même semblait se distancer publiquement des actes de
11 terreur des Mungiki, mais que secrètement il sollicitait le soutien des
12 Mungiki en indiquant qu'il pouvait bénéficier du soutien de qui il
13 voulait."

14 Donc, pouvez-vous nous dire une raison pour laquelle Peter Kagwanja aurait
15 eu cette idée disant que vous auriez sollicité secrètement le soutien des
16 Mungiki alors que vous le rejetiez publiquement ?

17 R. Madame le Président, je n'en sais rien, une nouvelle fois. C'est un
18 document public que lui-même a publié. Je ne sais même pas d'où viennent
19 ses sources, et je maintiens que c'est probablement lui la personne la plus
20 appropriée pour répondre à ces questions et pour dire pourquoi il le croit.
21 C'est, en fin de compte, son opinion, et quoi qu'il en soit, il ne m'a
22 jamais interviewé pour faire son article. Donc, je ne peux rien dire
23 d'autre.

24 Q. Pouvez-vous confirmer un fait, parce qu'en page 64, M. Kagwanja dit
25 qu'en août 2002, Ndura Wariunge a dit à la télévision que vous étiez membre
26 des Mungiki. Alors, pouvez-vous vous expliquer ?

27 R. Je ne me souviens pas qu'il ait dit ça, mais je sais que dans certaines
28 déclarations, certains disent que j'étais membre des Mungiki. Alors, je ne

1 sais pas si ça a été dit publiquement ou dans un forum ou quoi, je n'en
2 sais rien. Mais tout ce que je peux dire, et c'est très clair, Madame le
3 Président, je n'ai jamais été membre des Mungiki.

4 Q. Effectivement, selon cette information, vous avez nié ces accusations
5 ou ces informations, mais c'était trois mois après. Est-ce que vous vous
6 souvenez d'avoir nié, vous souvenez avoir réfléchi et décidé si vous alliez
7 nier ou pas ?

8 R. Madame le Président, je n'ai pas compris.

9 Q. Pardon.

10 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Monsieur le Procureur,
11 pouvez-vous réexpliquer votre question, parce que le suspect n'a pas
12 compris.

13 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation)

14 Q. Alors, d'après nous, trois mois après, vous avez nié cette
15 affirmation selon laquelle vous faisiez partie des Mungiki et qu'avait
16 formulé M. Ndura Wariunge. Alors, ma question, c'est : est-ce que vous vous
17 souvenez d'avoir réfuté ces informations et est-ce que vous vous souvenez
18 du processus qui vous a mené à décider de nier ces accusations ou pas ?

19 R. Madame le Président, comme je l'ai dit, je n'ai pas vu ce dont on parle
20 ici, l'émission de télévision, je ne l'ai pas vue. Mais comme je l'ai dit
21 plus tôt dans ma déposition, il y a eu une série de frictions, de clashes
22 qui sont survenus, je ne sais plus en quelle année, et lorsque nous avons
23 eu vent de tout cela, nous avons dénoncé publiquement les Mungiki. Mais je
24 ne dis pas que j'ai dénoncé en particulier cette affirmation-là. Je ne me
25 souviens pas l'avoir vu à la télévision. Il est possible qu'il l'ait dit
26 mais je n'avais pas fait attention. Je n'ai pas vu cette émission en
27 particulier. Mais quoi qu'il en soit, je ne me souviens pas non plus des
28 circonstances. Alors quoi qu'il en soit, à un moment donné on me l'a dit ou

1 je l'ai su, et à chaque fois que ça a été le cas, j'ai toujours condamné
2 publiquement et dit publiquement que je n'étais lié, ni de près ni de loin,
3 avec les Mungiki.

4 Q. Oui, mais M. Peter Kagwanja a dit que c'est ce que vous faites
5 normalement, que publiquement vous dites être contre les Mungiki, mais
6 qu'en fait, en cachette, vous leur demandez leur soutien. Et comme Peter
7 Kagwanja était un conseiller de votre mouvement, de vos activités, est-ce
8 que vous pourrez nous expliquer si vous avez discuté ce point avec lui ?

9 R. Madame le Président, soyons clairs. Si, comme le dit le Procureur, à
10 l'époque le Pr Kagwanja était conseiller du gouvernement et NARC à
11 l'époque, j'étais dans l'opposition, donc il ne me donnait pas de conseils
12 et nous n'avions pas de discussions. Je le connais maintenant, puisque nous
13 avons soutenu et que nous avons rallié le gouvernement du président Kibaki,
14 en tant que conseiller au PNU, mais je n'ai jamais discuté avec lui des
15 questions concernant les Mungiki. Donc, une fois de plus, Madame, la
16 personne qui est le mieux placée pour répondre à cette question, c'est le
17 Pr Kagwanja lui-même.

18 Q. Bien. Le problème, c'est que M. Kagwanja travaille pour vous
19 aujourd'hui, donc c'est plus compliqué.

20 R. Madame le Président, le Pr Kagwanja ne travaille pas pour moi. Je
21 souhaite répéter cela, pour le Procureur une fois de plus, que j'appartiens
22 à l'Union nationale africaine du Kenya qui soutient le président Kibaki,
23 alors que le Pr Kagwanja travaille pour le Parti de l'Union nationale, le
24 PNU, et ce n'est pas mon parti. Mon parti, c'est le KANU. Donc, il ne
25 travaille pas pour moi, mais je le connais en tant que conseiller du Parti
26 de l'Unité nationale.

27 Q. Savez-vous, M. Kenyatta, que le service de renseignements et de
28 sécurité nationale ont rédigé un rapport disant qu'un ancien membre du

1 parlement, un ancien député, un membre de votre parti était celui qui avait
2 organisé les attaques des Mungiki sur lesquelles nous enquêtons dans cette
3 affaire ?

4 R. Madame le Président, je ne suis pas au courant de cela, parce que je
5 n'étais pas au courant de rapports rédigés par les services de
6 renseignements et de sécurité nationale.

7 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) Est-ce que nous pourrions un instant
8 passer à huis clos partiel pour pouvoir donner le nom d'une personne ?

9 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Bien entendu, bien
10 entendu. Passons à huis clos partiel.

11 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) Oui.

12 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Oui, Monsieur le Greffier
13 d'audience, passons à huis clos partiel.

14 M. LE GREFFIER : (interprétation) Nous sommes maintenant, Madame le
15 Président, Messieurs les Juges, à huis clos partiel.

16 (Audience à huis clos partiel à 17 h 34)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 62 expurgée - Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Audience publique à 17 h 38)
- 19 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci, Monsieur le
- 20 Greffier d'audience.
- 21 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation)
- 22 Q. Merci pour ces précisions. Dernières questions encore. Vous avez dit à
- 23 plusieurs reprises que votre parti, le KANU, et vous êtes en même temps
- 24 ministre adjoint de la coalition, dans lequel vous êtes un PNU. Quelles
- 25 sont vos relations avec le PNU ? Est-ce une relation permanente, comme vous
- 26 l'avez dit ?
- 27 R. Madame le Président, comme je l'ai dit, nous sommes un parti différent,
- 28 le KANU. La coalition PNU se compose du parti lui-même, le KANU, de FORD

1 Kenya, de ODM Kenya, de NARC Kenya, parmi toute une série de partis.

2 Q. C'est donc une coalition ?

3 R. C'est une coalition.

4 Q. Mais vous appartenez au KANU ?

5 R. J'appartiens au KANU.

6 Q. Pouvez-vous nous donner une raison de comprendre ce lien entre les
7 Mungiki et la violence ? Parce que cette relation entre la violence et les
8 Mungiki émanait de sources officielles. Les informations des membres de
9 votre parti pour la préparation de ces attaques venaient de sources
10 officielles. Et le seul lien, le seul élément de preuve que nous avons qui
11 relie les Mungiki à cette coalition, c'est vous, vous-même. Il n'y a pas
12 d'autre lien, autrement, entre les Mungiki, le PNU ou les autres. Est-ce
13 que vous pouvez nous expliquer les différentes raisons ? Parce que le fait
14 que les Mungiki aient participé aux attaques est officiel, c'est quelque
15 chose qui figure dans les documents officiels. Et notre théorie -- nos
16 éléments de preuve montrent que vous appelé les Mungiki, que vous les avez
17 organisés, que vous les avez financés. Mais peut-être que là, l'opportunité
18 vous est donnée de nous de expliquer que non, ce n'était pas vous, c'est
19 une autre personne qui a fait cela, parce que en fait, c'est un fait que
20 les Mungiki ont participé aux attaques. La question est qu'il dit que c'est
21 vous qui avez organisé cela.

22 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Monsieur le Procureur,
23 pourriez-vous ralentir ? Les interprètes vous demandent de bien vouloir
24 ralentir.

25 Monsieur Kenyatta, s'il vous plaît.

26 LE TÉMOIN : (interprétation) Madame le Président, je n'ai pas financé les
27 activités des Mungiki. Madame le Président, je ne suis pas au courant d'une
28 association éventuelle entre les Mungiki et le Parti de l'Unité nationale,

1 le PNU, dans le domaine des violences postélectorales ou autrement. Madame
2 le Président, je ne suis pas au courant, et je peux dire cela en affirmant
3 que c'est un fait que le KANU n'a aucun lien avec les Mungiki et n'a pas
4 été impliqué d'une façon quelconque avec les Mungiki dans les élections de
5 2007, soit avant les élections, pendant les élections ou après les
6 élections. Ça, Madame le Président, c'est ce que je sais.

7 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation)

8 Q. Monsieur Kenyatta, est-ce que vous pensez que les Mungiki, pour une
9 raison quelconque, parce que ce sont eux qui ont décidé de vous soutenir et
10 que vous les avez rejetés, ou encore pour d'autres raisons, est-ce que vous
11 pensez qu'ils vous considèrent comme un traître et que c'est la raison pour
12 laquelle certains des membres des Mungiki font des déclarations qui vous
13 impliquent directement dans les crimes ?

14 R. Madame le Président, vous avez vu dans la vidéo montrée par la Défense
15 qu'ils brûlaient mon effigie et me traitaient de traître, ou de les avoir
16 trahis, et je n'ai aucune association moi-même avec les Mungiki. Je n'ai
17 aucune idée et je ne sais pas pourquoi ils devraient avancer de faux
18 témoignages me concernant, sauf ce qu'ils ont fait avec mon conseil de la
19 Défense, et je ne souhaite pas répéter cela, et mon conseil de la Défense
20 l'a dit très clairement et a dit très clairement ce que ces témoins ont
21 fait ou ont essayé de faire à mon conseil de la Défense. Donc, ce sont là
22 les seules raisons que je peux avancer pour dire que ces personnes, qu'il
23 s'agisse de Mungiki ou pas, ont fait cela pour essayer d'extorquer de
24 l'argent.

25 Q. Simplement pour élaborer un petit peu plus sur votre réponse.

26 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) Pouvez-vous vous corriger, Monsieur
27 Kay, parce que je pense que vous avez dit que la vidéo remonte à 2000, et
28 dans la transcription il est marqué 2008, mais je pense que vous avez bien

1 dit 2000; est-ce que c'est bien cela ?

2 M. KAY : (interprétation) L'effigie a été brûlée en août 2000, voilà ma
3 réponse à mon éminent confrère.

4 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) C'est bien ce que j'avais entendu, mais
5 la transcription parlait de 2008.

6 Q. C'est ce que je voulais simplement préciser, parce que les Mungiki en
7 2000 ont considéré que vous les aviez trahis, et juste deux ans plus tard,
8 ils essayaient de vous soutenir, et vous avez rejeté leur assistance,
9 assistance non sollicitée. Donc, comment peuvent-ils passer d'une situation
10 où on vous attaque à un tel changement, pourriez-vous expliquer ?

11 R. Madame le Président, je ne sais pas, mais il y a une chose que je peux
12 dire, et c'est ma perception des choses, je ne peux pas vous dire s'il
13 s'agit d'un fait ou pas. Mais il est clair que les plus grandes victimes de
14 la menace mungiki au Kenya étaient en fait les Kikuyus eux-mêmes à travers
15 des actes d'extorsion, des massacres, et cetera. Donc, je ne peux que
16 supposer que ceux qui essayaient à tout prix d'établir un lien entre les
17 Mungiki et moi-même le faisaient pour que cela me coûte des voix en 2007
18 dans la région du centre du Kenya, parce que comme je l'ai déjà dit, sans
19 aucun doute, les plus grandes victimes de la menace des Mungiki au Kenya
20 étaient en fait les Kikuyus eux-mêmes.

21 M. MORENO-OCAMPO : (interprétation) Je n'ai pas d'autres questions, Madame
22 le Président.

23 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup, Monsieur
24 Ocampo.

25 Donc maintenant, la parole est à Me Anyah. Je suppose que vous allez
26 probablement demander l'autorisation de poser des questions ?

27 M. ANYAH : (interprétation) Oui, tout à fait, Madame le Président, avec
28 votre autorisation, je voudrais poser des questions.

1 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Vous allez donc poser des
2 questions concernant les intérêts des victimes ayant été affectées ?

3 M. ANYAH : (interprétation) Oui, Madame le Président.

4 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Conformément à l'article
5 68(3). Est-ce que vous pouvez être très succinct.

6 M. ANYAH : (interprétation) Oui.

7 Madame le Président, outre les éléments de preuve donnés par le témoin
8 aujourd'hui, hier pendant la présentation de l'équipe de la Défense de M.
9 Kenyatta, il n'avait pas été dit qu'il a entrepris, disons, des actions de
10 générosité envers les victimes des violences postélectorales. Il y avait un
11 article du "Kenyan Times" auquel il a été fait référence et qui indiquait
12 qu'il avait été rendre visite aux personnes déplacées, et je voudrais lui
13 poser quelques questions sur ce point.

14 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Un instant, s'il vous
15 plaît.

16 (La Chambre préliminaire se consulte)

17 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Maître Anyah, bien entendu
18 vous avez la parole, mais la Chambre demande simplement à ce que l'on
19 puisse voir le lien direct avec les victimes, et ce, jusqu'à 18 h, s'il
20 vous plaît. La parole est à vous.

21 M. ANYAH : (interprétation) Madame le Président, je vais essayer de me
22 dépêcher. Il faut simplement que je puisse me préparer. Ah oui, ça y est,
23 c'est bon.

24 Interrogatoire par M. Anyah :

25 Q. (interprétation) Bonjour, Monsieur Kenyatta.

26 R. Bonjour.

27 Q. Je vais vous poser quelques questions et je vais essayer d'être bref,
28 et s'il y a certaines choses que vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à me

1 demander de répéter. Est-ce que vous avez bien suivi ?

2 R. Oui.

3 Q. Merci. Savez-vous combien de victimes participent à cette affaire ?

4 R. En tant que participants directs -- je sais en fait que nous parlons de
5 victimes des violences postélectorales, et je sais que cela concernait à
6 peu près 600 000 Kenyans. Mais je ne sais pas si c'est en fait ce sur quoi
7 porte votre question.

8 Q. Merci. Je comprends parfaitement cette distinction. Est-ce que vous
9 savez concernant cette affaire, l'affaire dans laquelle vous êtes considéré
10 comme étant un suspect, combien de victimes sont engagées et ont été
11 acceptées par la Cour pour participer ?

12 R. Madame le Président, je ne suis pas sûr du nombre exact de personnes,
13 non.

14 Q. Avez-vous une idée de la configuration ethnique ou de la composition
15 ethnique des victimes dans cette affaire ?

16 R. Non. Une fois de plus, Madame le Président, je ne connais pas ces
17 statistiques. Je ne les ai pas avec moi, non.

18 Q. Avez-vous lu des documents qui ont été divulgués à votre équipe de
19 conseils, votre équipe juridique dans cette affaire ?

20 R. Madame le Président, je n'ai pas vu les documents directement moi-même,
21 mais mon conseil a effectivement passé en revue ces documents.

22 Q. Avez-vous regardé le document contenant les charges pesant sur vous
23 dans cette affaire ?

24 R. Oui.

25 Q. Avez-vous pris des notes de références dans ce document faites à des
26 groupes ethniques particuliers dans cette affaire ?

27 R. Oui.

28 Q. Les victimes dans cette affaire, d'après votre connaissance,

1 appartiennent essentiellement à quel groupe ethnique ?

2 R. Madame le Président, partant des démarches qui ont été faites depuis le
3 début de cette affaire et également en me basant sur les documents sur
4 lesquels mon attention a été attirée, je dirais qu'il s'agit
5 essentiellement de personnes de la communauté Luo, et nous avons également
6 eu des personnes de la communauté des Luhya et de la communauté des
7 Kalenjins.

8 Q. Merci, Monsieur Kenyatta. Et vous êtes également conscient du fait
9 qu'il y a une deuxième affaire en parallèle devant cette Cour concernant le
10 Kenya, n'est-ce pas ?

11 R. Oui, je suis au courant, Madame le Président.

12 Q. Savez-vous quoi que ce soit concernant la composition ethnique des
13 victimes dans cette affaire parallèle ?

14 R. Là encore, Madame le Président, je n'ai pas vu ces documents.

15 Q. Je ne vous demande pas si vous avez vu ces documents. Je vous demande
16 simplement si vous avez, en utilisant toutes sortes de sources, les
17 journaux, la télévision, et cetera, est-ce que vous avez une idée de la
18 composition ethnique des victimes dans cette affaire ?

19 R. Madame le Président, je n'ai rien vu mais je peux simplement supposer
20 qu'il s'agit essentiellement de gens venant de la communauté des Kikuyus,
21 des Kisii, des Bukusu, c'est ce que je suppose. Il s'agit simplement d'une
22 supposition et non pas de connaissances que je pourrais avoir.

23 Q. D'où vous vient cette hypothèse ? Quelles sont les sources que vous
24 utilisez pour émettre une telle hypothèse ?

25 R. Mon hypothèse se base sur le fait qu'en fait ils formaient l'essentiel
26 des victimes des violences élections postélectorales.

27 Q. Etes-vous au courant du fait que pour ce qui est des victimes, cette
28 affaire porte sur Naivasha et Nakuru ?

1 R. Oui, je suis au courant, Madame le Juge, Messieurs les Juges.

2 Q. Vous nous avez dit que vous étiez un ministre du gouvernement local. Et
3 je pense que vous avez dit que vous avez pris vos fonctions le 10 janvier
4 2008; est-ce exact ?

5 R. Oui, Madame, Monsieur les Juges, c'est exact.

6 Q. Et vous êtes resté dans ces fonctions jusqu'en avril 2008; est-ce exact
7 ?

8 R. J'ai été dans ce bureau jusqu'à la formation du gouvernement de la
9 Grande coalition, donc en avril 2008. Oui, tout à fait. En avril, pardon,
10 tout à fait.

11 Q. De quelle année ?

12 R. Avril 2008.

13 Q. Bien. Au cours de cette période, c'est-à-dire janvier à avril 2008, en
14 tant que ministre du gouvernement local, avez-vous entrepris un déplacement
15 dans la province de la vallée du Rift ?

16 R. Oui.

17 Q. Et quel était l'objectif ou les objectifs de ce déplacement ?

18 R. Au cours de ce déplacement, je suis allée visiter un certain nombre de
19 camps de personnes déplacées. J'ai visité une région où il y a la forêt
20 Burnt, je me suis rendu à Nakuru, à Trans-Nzoia, également, dans d'autres
21 régions du pays. Mais pour ce qui est de la vallée du Rift, c'étaient là
22 les régions où je me suis rendu.

23 Q. Avez-vous visité Naivasha, vous êtes-vous rendu à Naivasha ?

24 R. Non, je ne suis pas allé à Naivasha.

25 Q. Etes-vous allé dans la province de Nyanza ?

26 R. Non, je ne suis pas allée dans la province de Nyanza.

27 Q. Vous êtes-vous rendu dans la Province occidentale ?

28 R. La Province occidentale vers Trans-Nzoia, oui.

1 Q. Le premier ministre du Kenya, Odinga, vient de quelle province ?

2 R. Le premier ministre vient de la province de Nairobi.

3 Q. Et dans quelle province au Kenya tire-t-il l'essentiel de son soutien ?

4 R. L'essentiel du soutien au premier ministre, d'après lui, vient de la
5 nation kenyane.

6 Q. Je ne vous demande pas --

7 R. Toutes les provinces.

8 Q. Je m'excuse de vous avoir interrompu. Je ne demande pas ce que M.

9 Odinga considérerait être comme essentiel de son soutien. Je vous demande ce
10 que vous savez. Monsieur Kenyatta, vous-même, que connaissez-vous
11 concernant l'essentiel du soutien apporté à Raila Odinga ? Quelles sont les
12 provinces qui sont considérées comme ses circonscriptions ?

13 R. Si je m'en tiens aux dernières élections, je dirais la côte, Nairobi,
14 le nord-est, la vallée du Rift, Nyanza, la région occidentale et ça, c'est
15 d'après les résultats des dernières élections, Madame le Président.

16 Q. Quel groupe ethnique forme sa principale circonscription, si vous le
17 savez ?

18 R. Quels sont les groupes ethniques qui constituent sa principale
19 circonscription ? Eh bien, si je devais prendre la région et la
20 circonscription de Kibira, Madame le Président, je dirais qu'elle se
21 compose de Kikuyus, de Luo, de Somali, de Nubian, et que c'est ce qui
22 constitue la circonscription de Kibira.

23 Q. Mais ça, set pour la circonscription de Kibira. A votre connaissance,
24 est-ce que les Luo, en tant que groupe ethnique, soutenaient Raila Odinga à
25 votre connaissance ?

26 R. Je dirais que les Luo soutenaient effectivement Raila Odinga.

27 Q. Merci. Lorsque vous vous êtes rendu à Nakuru, comme vous avez dit, vous
28 avez dit que vous êtes allé voir des personnes déplacées à l'intérieur du

1 pays, est-ce que vous avez rendu visite à des PDI qui appartenait au
2 groupe ethnique des Luo ?

3 R. Madame le Président, lorsque je me suis rendu dans des camps de
4 déplacés, je n'allais pas rendre visite à une communauté en particulier.
5 J'allais rendre visite à des personnes déplacées à l'intérieur du pays, et
6 beaucoup de ces camps abritaient des personnes déplacées. Je rendais visite
7 à des personnes déplacées, non pas à des camps.

8 Q. Nous comprenons que vous alliez rendre visite à des camps et non pas à
9 des communautés ethniques. Mais j'en reviens à ma question et je voudrais
10 reprendre ce que j'ai dit. Est-ce que parmi ceux que vous avez rencontrés
11 dans les camps il y avait des Luo ?

12 R. Madame le Président, d'après les vidéos que vous avez pu voir, il y a
13 des populations que nous avons rencontrées à Tigoni, il s'agissait
14 essentiellement de Luo et de Luhya. Et les personnes que nous avons
15 rencontrées à Kikuyu et que nous étions allé aider étaient essentiellement
16 des Luo et des Luhya et quelques Kalenjins. Donc, Madame le Président, je
17 me suis rendu dans des endroits où il y avait des personnes déplacées.
18 C'est ce que j'ai fait.

19 Q. Quel était le nom du camp de personnes déplacées à Nakuru où vous vous
20 êtes rendu, est-ce que vous le savez ?

21 R. Madame le Président, je ne me souviens pas du nom de ce camp, mais
22 effectivement, je me suis rendu dans un camp à Nakuru, mais le nom, je n'en
23 ai aucun souvenir.

24 Q. Il s'agissait de quel mois et de quelle année ?

25 R. Madame le Président, c'était au cours de cette période particulière,
26 mais depuis je me suis également rendu dans un certain nombre de camps,
27 tout particulièrement lorsqu'il y a eu l'exercice de réinstallation dans le
28 pays.

1 Q. La période particulière à laquelle vous faites référence, est-ce que
2 c'était pendant votre mandat de ministre du gouvernement local ?

3 R. Madame le Président, nous parlons d'une période qui s'étale entre
4 janvier et avril, et j'étais ministre du gouvernement local.

5 Q. Ce n'est pas là ma question. J'essaie de voir quel est le mois où vous
6 vous être rendu au camp de personnes déplacées à Nakuru. Est-ce que c'était
7 pendant votre mandat de ministre de gouvernement local ?

8 R. Si la période à laquelle vous faites référence était entre janvier et
9 avril, oui, j'étais ministre du gouvernement local.

10 Q. Et c'est à ce moment-là que vous vous êtes rendu dans les camps ?

11 R. Oui, je me suis rendu dans les camps en tant que ministre du
12 gouvernement; j'y ai été également en tant que ministre du commerce; et en
13 tant que également ministre des finances. Donc, je me suis rendu dans des
14 camps de personnes déplacées tout au long de cette période.

15 Q. Et le camp ou les camps où vous vous êtes rendu à Nakuru, combien de
16 personnes abritaient-ils, le savez-vous ?

17 R. Madame le Président, je n'ai pas en tête les statistiques, mais il y
18 avait plusieurs milliers de personnes.

19 Q. Est-ce qu'il s'agissait du camp appelé le camp Shogard ? Showgard ? Ou
20 Showground ?

21 R. Madame le Président, je ne sais pas. Il y avait beaucoup de camps
22 autour de Nakuru, et pas un seul, donc je ne sais pas duquel il s'agissait,
23 mais c'est un nom qui ne me rappelle rien.

24 M. ANYAH : (interprétation) Madame le Président, je vois l'heure, mais j'ai
25 encore quelques questions au témoin.

26 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Combien de temps vous
27 faut-il encore ?

28 M. ANYAH : (interprétation) Il s'agit d'un témoin important et votre

1 autorisation, Madame le Président, il me faudrait encore au moins une
2 vingtaine de minutes.

3 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Vingt minutes, c'est trop.
4 Nous avons discuté de cela et la Chambre peut vous accorder dix minutes de
5 plus. Est-ce que vous pensez que vous pouvez donc aller à l'essentiel ?

6 M. ANYAH : (interprétation) Peut-être 15, si la Cour veut bien ?

7 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Oui, mes collègues sont
8 d'accord, donc nous allons faire une pause d'abord et ensuite, Maître
9 Anyah, vous pourrez continuer.

10 Donc, l'audience est suspendue, et nous reprendrons cette audience à 18 h
11 30.

12 --- L'audience est suspendue à 18 h 00.

13 --- L'audience est reprise à 18 h 30.

14 (Audience publique)

15 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Veuillez prendre place,
17 s'il vous plaît.

18 Maître Anyah, vous pouvez poursuivre vos questions. Vous avez 15 minutes.

19 M. ANYAH : (interprétation)

20 Q. Avant la pause, s'il vous plaît, je vous posais des questions au sujet
21 de Nakuru et d'une visite dans le ou les camps de déplacés internes. A un
22 moment donné, vous êtes devenu ministre des finances. Est-ce que c'était en
23 janvier 2009 ?

24 R. Je ne me souviens plus. C'était, en tout cas, en 2009, oui. Oui, autour
25 de 2009.

26 Q. Et à votre connaissance, est-ce que le gouvernement kenyan, dans une
27 certaine mesure, a cherché à fournir des compensations ou à aider les
28 victimes de la violence postélectorale ?

1 R. Oui. Le gouvernement kenyan a vraiment essayé de réinstaller
2 correctement ces victimes de la violence postélectorale.

3 Q. Et ces efforts de réinstallation, est-ce que cela a pu prendre la forme
4 de compensation monétaire ?

5 R. Eh bien, cela a pris plusieurs formes. Des compensations monétaires, un
6 élément de reconstruction pour les structures qui ont été détruites, ça a
7 pu prendre la forme dans certains cas de l'achat de terres pour la
8 réinstallation de ces déplacés internes.

9 Q. Est-ce que personnellement, vous avez participé à l'un ou l'autre de
10 ces efforts ?

11 R. Madame le Président, ma responsabilité en tant que ministre des
12 finances consiste à mobiliser les ressources, et ensuite ces ressources
13 sont mises en œuvre selon les ministères, Madame le Président.

14 Q. Donc, vous n'avez pas été personnellement impliqué au-delà de mobiliser
15 les ressources dans votre rôle de ministre des finances ?

16 R. En tant que ministre des finances, effectivement, c'est cela.

17 Q. Ces ressources, à votre connaissance, ont été réparties de manière
18 équitable entre les différents groupes ethniques ?

19 R. Je pense que oui, parce que la décision prise par le cabinet était la
20 suivante, la nécessité de réinstaller ces déplacés internes. On ne
21 s'inquiétait pas de savoir quel était leur groupe ethnique, l'on souhaitait
22 simplement les réinstaller.

23 Q. Est-ce que vous avez entendu des impressions exprimées par les membres
24 de la communauté luo selon lesquelles ils ne recevaient pas leur part
25 équitable des financements du gouvernement pour assister les victimes de la
26 violence ?

27 R. Il y a eu des plaintes de certains que le processus durait trop
28 longtemps, je suis informé de cela, mais je ne sais pas de quelle

1 communauté parce que je crois que cette impression a été généralisée de la
2 part de tous les déplacés internes.

3 Q. Dans une vidéo montrée par la Défense hier, la vidéo où vous êtes dans
4 une voiture avec Lewis Nguyai et vous parlez avec un groupe de personnes,
5 vous avez déclaré quelque chose comme cela :

6 "Je vous promets, à tous ceux qui ont perdu leur terre, eh bien, qu'ils
7 retrouveront leur terre."

8 Est-ce que vous avez effectivement dit quelque chose comme cela ?

9 R. Oui.

10 Q. Le groupe auquel vous vous adressez, est-ce qu'il s'agissait surtout de
11 Kikuyus ?

12 R. Oui, c'est eux qui bloquaient la route, effectivement.

13 Q. Est-ce que vous avez présenté un tel engagement, est-ce que vous avez
14 fait une telle promesse à d'autres groupes ethniques depuis que vous êtes
15 devenu vice-premier ministre ?

16 R. Le groupe auquel je m'adressais était un groupe qui, à l'époque, se
17 livrait à des actes de violence, et nous essayions de les calmer. Depuis
18 lors, nous nous sommes penchés en tant gouvernement sur la question des
19 déplacés internes, quelle que soit leur origine ethnique.

20 Q. Est-ce que vous avez pris cet engagement vis-à-vis des membres de la
21 communauté Luo ?

22 R. En tant que ministre des finances de la République du Kenya, eh bien,
23 j'ai pris cet engagement vis-à-vis de tous les déplacés internes, quelle
24 que soit leur origine ethnique.

25 Q. Monsieur Kenyatta, lorsque des victimes demandent à participer dans
26 cette affaire, elles remplissent un formulaire, et dans ce formulaire, il y
27 a une question, la question 29, qui est la suivante : on leur demande qui,
28 à leur avis, est responsable de la violence ou des préjudices qu'elles ont

1 subis. Beaucoup de victimes, et je vais donner les pseudonymes de ces
2 victimes parce que nos honorables collègues de l'autre côté de la barre ont
3 eu accès à ces documents, beaucoup mentionnent les Mungiki, les hommes
4 kikuyus. Par exemple, A827811, A828111, A844811, et A844511. Certains vont
5 un peu plus loin, ils parlent des Mungiki, ils parlent des Mungiki dans un
6 contexte politique. Par exemple, la victime A8280 répond à la question de
7 savoir qui est responsable, je cite :

8 "Des 'Mungiki' de la communauté kikuyu, à cause des encouragements des
9 dirigeants politiques pendant la violence postélectorale de 2007."

10 Une autre victime, A8451, déclare :

11 "C'étaient des Mungiki qui étaient payés par certains responsables
12 politiques pour venir tuer les Luo, les Luhya, et des Kalenjins dans la
13 région de Naivasha."

14 Avez-vous entendu de tels sentiments exprimés, Monsieur Kenyatta, c'est-à-
15 dire que les Mungiki n'étaient pas seulement les assaillants, mais qu'ils
16 avaient été encouragés, poussés par des responsables politiques pour
17 commettre les crimes qu'ils ont commis ?

18 R. Madame le Président, c'est ce qu'on nous dit depuis que nous sommes
19 ici, donc je l'ai bien entendu.

20 Q. En dehors de la Cour, au moment où vous meniez la campagne pour la
21 présidence du Kenya, est-ce que vous avez entendu de tels sentiments
22 exprimés ?

23 R. Si l'on parle des élections de 2007, je n'étais pas candidat à la
24 présidence.

25 Q. Je ne parle pas de cela. Vous avez l'intention de vous présenter à la
26 présidence en 2012, n'est-ce pas ?

27 R. Oui.

28 Q. Et pour cela, vous menez campagne partout dans le pays, n'est-ce pas ?

1 R. Oui.

2 Q. Vous parlez à des gens de partout dans le pays, est-ce que vous
3 entendez de tels sentiments exprimés à ce moment-là ?

4 R. C'est-à-dire que les Mungiki auraient commis des crimes ? Q. Oui.

5 R. Non.

6 Q. Est-ce que vous accepteriez de dire que les Mungiki ont participé à la
7 commission d'actes de violence contre des victimes pendant les violences
8 postélectorales de 2007 ?

9 R. Madame le Président, ce que je sais, c'est que pendant la période
10 postélectorale, il y a eu effectivement des actes de violence commis contre
11 des Kenyans innocents. S'agissant maintenant de savoir qui est responsable
12 de ces actes de violence, les Mungiki ou autre, je ne sais pas. Ce que je
13 sais, Madame le Président, c'est qu'il y a eu des actes de violence commis
14 contre des Kenyans innocents.

15 Q. Donc, nous ne sommes pas d'accord sur la question de savoir si les
16 Mungiki étaient impliqués ou non ?

17 R. Madame le Président, je ne sais pas. Peut-être que c'était les Mungiki
18 ou pas, je ne sais pas. Ce que je sais, c'est qu'il y a eu des actes de
19 violence commis à l'encontre de Kenyans innocents. Ça, je le sais.

20 Q. Les victimes qui demandent à être victimes participantes vous citent;
21 pas une seule victime, plusieurs d'entre elles. Victime 861211, à la
22 question de savoir qui est le responsable, la victime déclare : Uhuru
23 Kenyatta. Lors d'une réunion à l'hôtel Green Lodge de Naivasha, après que
24 les messages aient été répandus.

25 Donc, cette victime parle d'une réunion à Green Lodge, à Naivasha.

26 M. KAY : (interprétation) Peut-être pourriez-vous demander s'il a jamais
27 été au Green Lodge Hotel à Naivasha. Il ne s'agit pas de faire des
28 discours. Il s'agit de poser des questions.

1 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Maître Anyah, oui.

2 M. ANYAH : (interprétation) Madame le Président, si vous le permettez, je
3 peux lire deux demandes de témoins et ensuite poser la question. Je peux
4 contrôler la manière dont je pose la question au témoin. Je vais être
5 équitable vis-à-vis du témoin.

6 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Pas toutes les victimes --

7 M. ANYAH : (interprétation) Très bien --

8 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) -- bien, effectivement,
9 c'est pertinent. Essayez de reprendre le point.

10 M. ANYAH : (interprétation) Oui, parce que j'aimerais lire la deuxième
11 demande avant que je pose la question.

12 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Ralentissez, s'il vous
13 plaît, Maître Anyah.

14 M. ANYAH : (interprétation) Oui.

15 Q. Une autre victime, la A861011, qui est responsable, la victime répond :

16 M. Uhuru Kenyatta. Juste après sa réunion, tout a changé et l'hostilité
17 s'est développée partout dans la région. Deux victimes font référence à une
18 réunion, Monsieur Kenyatta. Une victime cite le Green Lodge Hotel à
19 Naivasha, et l'autre fait juste référence à une réunion. Est-ce que vous
20 avez organisé une telle réunion au Green Lodge Hotel à Naivasha ?

21 R. Madame le Président, je ne connais pas de Green Lodge Hotel à Naivasha.
22 Et pour ce qui est de la deuxième question, Madame le Président, je n'ai
23 jamais tenu de réunion, ou enfin, je ne sais pas de quelle réunion on parle
24 parce que je n'ai jamais tenu de réunion pour planifier quelque violence
25 que ce soit à l'encontre de quelque Kenyan que ce soit.

26 Q. Je pourrais vous lire d'autres demandes de victimes qui vous citent. La
27 question qui se pose est : pourquoi ? Pourquoi est-ce que vous pensez que
28 ces personnes déplacées à Nakuru, à Naivasha, vous citent comme étant

1 responsable ?

2 R. Madame le Président, je ne sais pas pourquoi. Je peux seulement faire
3 une supposition, comme mon conseil l'a dit dans sa déclaration d'ouverture,
4 on me cite en ce qui concerne la violence postélectorale parce qu'il y a eu
5 un communiqué de presse qui a été publié le 2 ou le 3, je crois le 3
6 janvier, où M. Raila Odinga s'est adressé aux médias publics et a déclaré
7 que les Mungiki commettaient un génocide et que cela avait été planifié à
8 la "State House" en ma présence, un fait, Madame le Président, dont nous
9 avons déjà dit que nous n'y étions pas, nous n'avons jamais participé à
10 aucune réunion du "State House". Mais cette perception, Madame le
11 Président, pourrait peut-être être à l'origine du fait que ces victimes
12 déclarent qu'ils ont entendu Raila Odinga déclarer qu'Uhuru Kenyatta se
13 trouvait à la "State House" pour planifier la violence avec les Mungiki.
14 Donc, c'est pour ça qu'ils disent qu'Uhuru Kenyatta a organisé les Mungiki,
15 parce qu'ils l'ont entendu sur les médias publics.

16 Q. Donc, vous faites référence à cette déclaration de Raila Odinga, c'est
17 comme cela que vous expliquez le fait que les victimes vous considèrent
18 comme responsable de leur état ? Au-delà de M. Odinga, de ce qu'il a dit,
19 est-ce que vous avez d'autres raisons pour que ces victimes vous
20 mentionnent dans ces demandes ?

21 R. Je ne connais pas d'autre raison, Madame le Président.

22 Q. Merci beaucoup.

23 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci.

24 Monsieur Kenyatta, il y a une question que la Chambre aimerait vous poser
25 au sujet de cet article de M. Peter Kagwanja.

26 LE TÉMOIN : (interprétation) Kagwanja.

27 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Un petit peu difficile
28 pour moi de prononcer ce nom. J'en suis désolée, veuillez m'excuser.

1 S'agissant d'une action pénale concernant l'auteur de cet article, est-ce
2 que vous avez entamé une action pénale contre cet article qui vous associe
3 à ces Mungiki ? C'est là la question.

4 LE TÉMOIN : (interprétation) Madame le Président, je n'ai pris conscience
5 de l'existence de cet article que lorsque j'ai pris connaissance des
6 documents divulgués dans cette affaire. Avant cela, je ne connaissais pas
7 les documents qui avaient été divulgués dans le cadre de cette affaire.
8 Mais maintenant, j'ai bien l'intention de porter plainte contre cela. Mais
9 avant cela, je ne connaissais pas son existence.

10 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup, Monsieur
11 Kenyatta. Du côté de la Chambre, il n'y a pas d'autres questions.
12 Alors, le conseil principal, vous avez la parole.

13 M. KHAN : (hors micro)

14 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Oui, je voulais parler du
15 conseil principal de l'équipe de la Défense de M. Kenyatta. Mais
16 apparemment, Me Khan de l'autre équipe de la Défense souhaite intervenir.
17 Si certains éléments qui ont été évoqués par M. Kenyatta ont trait aux
18 intérêts de votre client, allez-y.

19 M. KHAN : (interprétation) Madame le Président, merci beaucoup. J'avais
20 indiqué qu'effectivement nous avons l'intention de poser des questions à
21 M. Kenyatta pendant cinq ou six minutes.

22 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (aucune interprétation)

23 M. KHAN : (interprétation) Et ma collègue va le faire.

24 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup.
25 Madame Alagendra.

26 Mme ALAGENDRA : (aucune interprétation)

27 Interrogatoire par Mme Alagendra :

28 Q. [interprétation] Bonjour, Monsieur le Témoin.

1 R. Bonjour.

2 Q. Pendant la période de campagne en novembre et décembre 2007, pourriez-
3 vous dire à la Cour, s'il vous plaît, quelle était la nature et le type de
4 contacts que vous aviez avec l'ambassadeur Muthaura ?

5 R. Madame le Président, je n'avais pas de contact avec l'ambassadeur
6 Muthaura parce qu'il ne participait pas à la campagne politique. Je pense
7 que pendant cette période, la seule fois où je l'ai rencontré, c'était le
8 12 décembre, pendant les célébrations nationales, "Jamhuri Day", comme on
9 l'appelle au Kenya, mais il n'a jamais participé d'aucune manière à la
10 campagne. La campagne électorale, le chef de campagne, à ce moment-là,
11 c'était le vice-président, M. Moody Awori.

12 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour quelle était la nature et
13 l'étendue de vos contacts avec l'ambassadeur Muthaura en janvier 2008 ?

14 R. Madame le Président, janvier 2008, j'ai rencontré l'ambassadeur
15 Muthaura le jour de la cérémonie de prestation de serment, je crois que
16 c'était le 10. Je l'ai rencontré également lorsque nous avons eu la
17 première réunion de cabinet. Je crois que nous avons eu plusieurs réunions
18 du cabinet à ce moment-là, et alors là, je l'ai vu.

19 Q. Donc, vous dites à la Cour que le cabinet de la Grande coalition a été
20 formé en avril 2008; est-ce exact ?

21 R. Je ne l'ai pas dit, même personnellement. Je crois que c'est un des
22 conseils qui l'a dit. C'était autour d'avril. Autour d'avril,
23 effectivement, lorsque le gouvernement de la Grande coalition a été formé.

24 Q. Est-ce que vous savez à quel moment l'accord national a été signé ?

25 R. L'accord national, si je me souviens bien, c'était ou fin février --
26 fin février, si je ne me trompe.

27 Q. Et de quelle année ?

28 R. 2008.

1 Q. A votre connaissance, y avait-il des problèmes initiaux avant la
2 formation du cabinet de la Grande coalition ?

3 R. Oui, il y avait un certain nombre de problèmes, beaucoup de
4 discussions, de négociations, en résultat du fait que le cabinet devait
5 être nommé par le président en consultation avec le premier ministre.

6 Q. Est-ce que vous savez si pendant cette période il y a eu des réunions
7 secrètes entre son excellence le président Kibaki et le premier ministre,
8 Raila Odinga, de manière à trouver une solution ?

9 R. Je n'ai pas de preuve de cela, mais on a entendu dire qu'il y avait
10 effectivement un certain nombre de réunions qui s'étaient tenues pour
11 essayer de sortir de l'impasse et faire en sorte qu'on puisse former un
12 cabinet. Voilà pourquoi ça a pris un certain temps après que l'accord ait
13 été signé. Je sais qu'il y a eu des réunions, des réunions qui auraient eu
14 lieu pour sortir de l'impasse.

15 Q. Est-ce que vous avez su si l'ambassadeur Muthaura avait joué un rôle ou
16 non dans ces réunions pour trouver une solution ?

17 R. Je n'étais pas là, je n'étais pas là, mais si je m'en tiens aux
18 rumeurs, eh bien, nous avons entendu dire que l'ambassadeur Muthaura et
19 Aiza Hakiya (phon) auraient été là également.

20 Q. Je vais vous lire la transcription du 22 septembre 2011. Je vais vous
21 lire un extrait, la présentation par le représentant du Procureur, Mme
22 Adeboyejo. C'est ce qu'elle a dit à la Cour.

23 Mme ALAGENDRA : (interprétation) Je lis la page 39, lignes 18 à 25, et page
24 40, lignes 1 à 2.

25 Q. Mon honorable collègue a déclaré :

26 "Le Témoin de l'Accusation 0012 a expliqué que le 30 décembre 2007, ou aux
27 alentours de cette date, Muthaura a tenu une réunion dans le bureau de John
28 Michuki à Nairobi, en ce qui concerne le déploiement de Mungiki à Kibera."

1 Et un peu plus bas, ligne 25, elle informe la Cour que :
2 "Kenyatta était présent lors de cette réunion avec d'autres responsables
3 PNU et des membres mungiki."
4 Et mon honorable collègue renvoie aux pièces suivantes dans le
5 dossier des preuves : EVD-PT-0TP-00652, page 0120 à 0122; EVD-PT-0TP-0061,
6 page 0315 à page 0320; et également EVD-PT-0TP-00662, pages 0329 à 0330.
7 Donc, d'après notre lecture de cette pièce - et quand je dis "nous",
8 je veux parler de l'équipe Muthaura - nous ne trouvons pas de référence à
9 une telle réunion où vous-même ou l'ambassadeur Muthaura étaient présents
10 dans le bureau de Michuki à Nairobi. Quoi qu'il en soit, j'aimerais vous
11 poser la question suivante à la suite de cela.
12 Monsieur, est-ce que vous avez jamais participé à une réunion dans le
13 bureau de M. Michuki le 30 décembre 2007, avec l'ambassadeur Muthaura pour
14 discuter du déploiement de Mungiki à Kibera ?
15 R. Madame le Président, comme je l'ai dit précédemment, le 30 janvier je
16 me trouvais au Centre international de conférence du Kenya du matin jusqu'à
17 ce que les résultats des élections soient annoncés à environ --
18 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Je suis désolée, 30
19 décembre.
20 LE TÉMOIN : (interprétation) Oui, oui, oui, le 30 décembre --
21 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) 2007.
22 LE TÉMOIN : (interprétation) Est-ce exact ?
23 Mme ALAGENDRA : (interprétation)
24 Q. C'est exact.
25 R. Donc, le 30 décembre je me trouvais au Centre de conférence
26 international du Kenya du matin jusqu'à ce que les résultats des élections
27 soient annoncés, c'est-à-dire en fin d'après-midi vers 4 h, ou quelque
28 chose comme ça. Et je peux vous dire qu'un certain nombre de gens ont pu

1 voir que je me trouvais là, effectivement, y compris le premier ministre
2 lui-même, Raila Odinga, parce qu'il se trouvait là, au Centre de conférence
3 international. Et de là, je me suis rendu à la "State House" à environ 5 h
4 de l'après-midi, où il y avait la cérémonie d'inauguration qui allait
5 commencer. Et nous n'avons pas eu de discussion avec l'ambassadeur
6 Muthaura, parce que je me suis juste assis à ma place et il était
7 l'organisateur de la cérémonie, si vous voulez, le maître de cérémonie. Et
8 donc, le président a prêté serment. Le tout a duré une heure, à peu près,
9 et nous sommes partis tout de suite après. Nous ne sommes pas rencontrés où
10 que ce soit ce jour-là. Il n'y a pas eu de réunion entre moi-même et
11 l'ambassadeur Muthaura et Michuki le 30 janvier pour discuter de quoi que
12 ce soit ayant trait aux Mungiki. Et d'ailleurs, nous n'avons jamais eu de
13 réunion avec l'ambassadeur Muthaura et John Michuki pour discuter de tout
14 cela.

15 Q. Vous parlez bien du 30 décembre, n'est-ce pas ?

16 R. Le 30, c'est le jour de l'inauguration dont nous parlons.

17 Q. Ma dernière question est la suivante : est-ce que vous avez jamais été
18 au bureau de M. Michuki à "Kagan House", avec l'ambassadeur Muthaura ?

19 R. Non, je ne me suis jamais trouvé à "Kagan House", au bureau de M.
20 Michuki avec l'ambassadeur Muthaura.

21 Mme ALAGENDRA : (aucune interprétation)

22 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Monsieur Monari, est-ce
23 que vous avez des questions à poser ?

24 M. MONARI : (interprétation) J'ai l'intention d'utiliser trois minutes
25 environ.

26 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Très bien.

27 Interrogatoire par M. Monari :

28 Q. [interprétation] Le Procureur, Monsieur Kenyatta, a posé une question

1 qui faisait allusion au fait que Raila Odinga n'avait pas déposé de plainte
2 parce qu'il n'avait pas confiance en le système judiciaire kenyan. Est-ce
3 que j'ai raison ?

4 R. Oui, vous avez raison.

5 Q. Savez-vous si des membres de son parti ont déposé des plaintes en ce
6 qui concerne l'assemblée nationale et les autorités civiques à partir des
7 dernières élections en 2007 ?

8 R. Madame le Président, je ne connais pas d'élections civiles, mais le
9 Mouvement démocratique orange, effectivement, a déposé une série de
10 plaintes en ce qui concerne les sièges parlementaires. Ça, ça a bien eu
11 lieu.

12 Q. Est-ce que vous savez si ces sièges parlementaires on ensuite été
13 alloués par la Haute Cour ?

14 R. Les résultats des élections, pour un certain nombre de
15 circonscriptions, ont été annulés par la Haute Cour, ça oui.

16 Q. Donc, puis-je conclure, à l'échec de ces plaintes déposées, est-ce que
17 c'était un choix sélectif ?

18 R. Oui, en effet, ils ont déposé des plaintes pour un certain nombre de
19 sièges au parlement qui, dans un certain nombre de cas, leur ont été
20 alloués ensuite.

21 Q. Et il a demandé une action de masse ?

22 R. Oui, effectivement, c'est bien le cas.

23 M. MONARI : (interprétation) Voilà, j'en ai terminé. Merci beaucoup.

24 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci beaucoup, Maître
25 Monari.

26 Maintenant, Maître Kay, vous avez la parole.

27 M. KAY : (interprétation) Je serai très bref, Madame le Président.

28 Nouvel interrogatoire par M. Kay :

1 Q. [interprétation] Première question, Monsieur Kenyatta : s'agissant de
2 cette déclaration en date du 3 janvier 2008, par M. Raila Odinga alléguant
3 cette réunion à la "State House", Mungiki, Kenyatta, et cetera, est-ce que
4 vous avez déposé plainte pour diffamation contre la chaîne de télévision
5 KTN et tout le réseau pour avoir diffusé ces diffamations ?

6 R. Oui, lorsque cela a été diffusé par KTN, nous avons appelé la direction
7 de KTN et nous avons demandé qu'ils se rétractent immédiatement, ce qu'ils
8 n'ont pas fait. Et par conséquent, nous avons déposé plainte.

9 Q. Est-ce que vous avez reçu des dommages importants devant la Haute Cour
10 du Kenya à la suite de cette plainte en diffamation ?

11 R. Oui.

12 Q. Cela peut être intéressant pour les victimes. S'agissant de ces
13 dommages qui vous ont été versés, est-ce que vous les avez conservés pour
14 vous-même ou bien est-ce qu'ils ont été utilisés autrement ?

15 R. Madame le Président, j'ai créé un fonds en faveur des déplacés internes
16 et cet argent a été placé dans ce fonds.

17 Q. Est-ce que d'autres compensations dans des affaires de diffamation ont
18 été utilisées par vous de la même façon ?

19 R. Oui, Madame le Président. J'ai reçu d'autres dommages que j'ai utilisés
20 de la même façon, et nous n'avons pas encore utilisé cet argent parce que
21 nous avons déposé une nouvelle requête. Nous pensions en effet que le
22 préjudice aurait dû être plus élevé. Donc, nous attendons que la chose soit
23 jugée avant d'utiliser l'argent.

24 Q. Merci beaucoup.

25 Mme LE PRÉSIDENT TRENDAFILOVA : (interprétation) Merci, Maître Kay.

26 Nous n'avons pas l'intention de prendre le deuxième témoin. Monsieur
27 Kenyatta, vous pouvez retourner à votre place. Merci beaucoup.

28 Mme ADEBOYEJO : (interprétation) Avant que M. Kenyatta ne retourne à sa

1 place, je voudrais corriger quelque chose qui vient d'être lu par mon
2 contradicteur, Mme Alagendra, lorsqu'elle lui posait des questions au nom
3 de l'équipe de l'ambassadeur Muthaura. Et elle a parlé --

4 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Juste un instant, Madame
5 Adeboyejo. C'est un éclaircissement.

6 Mme ADEBOYEJO : (interprétation) Oui, effectivement.

7 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Vous n'allez pas poser de
8 questions ?

9 Mme ADEBOYEJO : (interprétation) Non.

10 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Parce qu'après, nous
11 devons redonner la parole à la Défense.

12 Mme ADEBOYEJO : (interprétation) Non, c'est juste pour préciser la
13 transcription. Elle a fait référence au document suivant, EVD-PT-OTP-00652,
14 page 120. Nous voudrions préciser que M. Kenyatta est mentionné comme étant
15 présent dans le bureau de M. Michuki, mais non pas l'ambassadeur Muthaura.
16 Nous souhaitons préciser cela.

17 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Merci pour cet
18 éclaircissement, Madame Adeboyejo.

19 Nous n'allons pas entrer dans une polémique. La transcription est là, Mme
20 Alagendra, voilà.

21 Monsieur Kenyatta, pouvez-vous retourner à votre place, s'il vous plaît.

22 LE TÉMOIN : (interprétation) Merci, Madame le Président.

23 (Le témoin se retire)

24 Mme LE PRÉSIDENT TREDAFILOVA : (interprétation) Nous n'allons pas inviter
25 le témoin suivant de la Défense de M. Kenyatta parce que selon la Chambre,
26 il vaut beaucoup mieux attendre demain. Il y a certains changements dans
27 l'organisation. Nous avons consulté l'avocat de M. Muthaura. Nous sommes un
28 petit peu en retard, depuis ce matin nous essayons de trouver des heures

1 supplémentaires par rapport à l'ordre du jour prévu, notamment étant donné
2 la disponibilité de cette salle d'audience, qui a d'autres affaires qui
3 siègent. Alors, le Greffe a pu organiser deux sessions du matin, outre nos
4 sessions habituelles de l'après-midi. Nous avons discuté cela avec Me Khan
5 à cause des problèmes de santé de M. Muthaura. Nous allons travailler de 9
6 h 30 à 11 h, puis de 11 h 30 à 13 h, et puis nos sessions habituelles de
7 l'après-midi. Ah oui, non, non, je veux parler de lundi. Excusez-moi,
8 j'avais oublié. Je veux parler de lundi. Et nous devrions pouvoir terminer
9 tel que prévu dans notre ordre du jour initial. Si M. Muthaura ne pouvait
10 pas rester plus longtemps dans cette salle d'audience pour des raisons de
11 santé - ceci n'a rien à voir avec la première affaire lorsqu'un des
12 suspects souhaitait aller et venir comme bon lui semblait, ce qui est tout
13 à fait inapproprié et dénué de respect pour la procédure devant cette Cour
14 - M. Muthaura, vous pouvez parfaitement, si vous vous sentez mal, retourner
15 à votre hôtel.

16 Donc, demain, nous recommencerons à 14 h 30 avec le deuxième témoin de
17 l'équipe de la Défense de M. Kenyatta.

18 Le Juge Tarfusser me dit que mercredi, au lieu des deux sessions d'une
19 heure et demie habituelles, nous allons avoir deux sessions de deux heures
20 si nous avons besoin d'un peu plus de temps. Enfin, nous n'avons pas de
21 raison de rester plus longtemps que nécessaire dans cette salle d'audience.

22 Je remercie tous les participants. Je remercie les sténographes, les
23 interprètes, les agents de sécurité, et tous ceux qui ont participé à cette
24 audience.

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

26 --- L'audience de la Confirmation des charges est levée à 19 h 08.

27

28